



CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 6 MARS 2023

Présents: BELTRAN Fabien, Bourgmestre, Président
NORI Enrico, JUPRELLE Isabelle, MARCQ Sébastien, DEGLIN Joëlle,
Echevin(e)s
VENDY Etienne, Président du CPAS
DEGEE Arthur, SOOLS Nicolas, ~~LAINERI Riccardo~~, JAMAGNE Marc,
~~FELIX Jonathan~~, JAMART Hubert, DENOOZ Anne-Lyse, ANDRE Brigitte,
DEBOR Olivier, GONZALEZ SANZ Ana, TRIBOLET Marie, ADELAIN
Mike, ROLAND Lionel, Conseillers(ères)
FOURNY Bernard, Directeur général, Secrétaire

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h05.

Monsieur le Président propose ensuite à l'Assemblée l'ajout de l'examen d'un point complémentaire concernant la démolition de l'ancienne école EL NO (bâtiments RTG), à la fin de la séance publique, soit :

53. Démolition de l'ancienne école EL NO (bâtiments RTG) - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil marque son accord unanime (16 voix pour sur 16 membres présents) sur l'ordre du jour ainsi proposé.

SÉANCE PUBLIQUE

Madame Anne-Lyse DENOOZ, Conseillère communale, est absente à l'entame de la séance.

1- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023

Le Conseil communal,

Considérant le procès-verbal de la séance du 2 février 2023, tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général ;

Considérant qu'aucun membre n'a de remarque ni d'observation à formuler sur la rédaction dudit procès-verbal ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 2 février 2023 tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général.

2- COMMUNICATIONS

Le Conseil communal,

PREND ACTE des communications suivantes :

- 382075 - Service public Fédéral - Accusé de réception de la modification du règlement de travail.
- 382080 - ONE -Décision concernant l'appel public à projets conjoint visant la création de places en crèches subventionnées.
- 382088 - Caritas - Statistiques 2022 concernant les tonnages des déchets de textiles récupérés.
- 382156 - Oxfam - Résultats 2022 de la récolte de textile.
- 382284 - SPW environnement - Appel à projets "Acquisition de matériel de nettoyage de l'espace public incluant le tri des déchets - 2022" - Décision du jury concernant notre candidature.
- 382416 - Zone de secours VHP - Clé de répartition des dotations communales - Exercices 2023 et 2024.
- 382521 - Communiqué de presse ENODIA - avis favorable sur la cession par Nethys sous forma d'apport de ses actions détenues dans Win au profit de NRB.
- 382572 - Communiqué NETHYS - Nethys et Ethias réunissent WIN et NRB opérateurs et intégrateurs de services TIC.
- 382879 - StoppVif - Invitation à l'inauguration du projet STOPP Vif.

Madame Anne-Lyse DENOOZ, Conseillère communale, entre en séance.

3- PLAN DE COHÉSION SOCIALE - RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier référencé 381.166 du Service Public de WALLONIE nous informant des procédures pour le contrôle des subventions PCS ;

Considérant que ces procédures vont dans le sens d'une simplification administrative qui évite de devoir produire systématiquement une série de pièces justificatives pour le calcul et le paiement du solde de la subvention ;

Considérant que les documents suivants doivent être approuvés avant le 31 mars 2023 comme suit :

- le rapport d'activités PCS 2022
- le rapport financier simplifié de 2022 du Plan de Cohésion Sociale de

TROOZ ;

- la balance budgétaire récapitulative par article et groupe économique des fonctions 84010 et 84011 certifiée conforme par la Directrice financière ;
- le grand livre budgétaire des recettes et dépenses afférent aux mêmes fonctions ;
- les modifications éventuelles de 2023 du PCS

Considérant que ces documents doivent être communiqués par voie électronique via le module e-compte à la Direction de l'Action sociale ;

Considérant que ces comptes doivent être approuvés par le Conseil communal pour le 31 mars 2023 au plus tard ;

Considérant que ce document est un document-type imposé par le Service public de WALLONIE ;

Considérant qu'aucune modification du Plan n'est souhaitée pour 2023;

Vu le dossier complet, en annexe, ci-dessous :

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

APPROUVE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17

- le rapport d'activités 2022 du PCS ;
- le rapport financier simplifié de 2022 du Plan de Cohésion Sociale de TROOZ ;
- la balance budgétaire récapitulative par article et groupe économique des fonctions 84010 et 84011 certifiée conforme par la Directrice financière ;
- le grand livre budgétaire des recettes et dépenses afférent aux mêmes fonctions.

Règlement général pour la protection des données

Les informations personnelles portées sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Direction de la Cohésion sociale.

La Direction de la Cohésion sociale traite et n'utilise vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour assurer le respect l'évaluation du plan de cohésion sociale pour la programmation 2024-2025. Dans ce cadre, certaines informations pourront être publiées sur la page internet du site de la Direction de la Cohésion sociale.

Vos informations sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 10 ans, sauf si vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après :

Pendant cette période, la Direction de la Cohésion sociale met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité aux agents de la Direction de la Cohésion sociale.

Conformément à la loi du 06 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation de traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ces droits en contactant la Direction de la Cohésion sociale - Avenue Gouverneur Beversse, 100 à 5100 JAMBES.



Highly significant

[illegible]

Budget annuel de PCI (en millions de €)				
2003:	<u>Budget initial</u>	<u>Budget révisé</u>	<u>Budget révisé (N-1)</u>	<u>Budget révisé (N-2)</u>
€ 155 730,75	€ 12 336,55	€ 60 729,50	€ 0,00	€ 67 342,70
2004:	<u>Budget initial</u>	<u>Budget révisé</u>	<u>Budget révisé (N-1)</u>	<u>Budget révisé (N-2)</u>
€ 144 442,40	€ 340 233,52	€ 9 876,00	€ 0,00	€ 0,00

④ Le montant le plus élevé est inscrit dans la colonne de droite.

Somme des montants de budget révisés (en millions de €)				
2003	2004	2005	2006	2007
67 342,70	340 233,52	9 876,00	0,00	0,00

4- MISSION D'ÉTUDE GLOBALE DES BASSINS VERSANTS DU RUISSEAU DE SAINRY ET DU RUISSEAU DE BOIS LEMOINE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION (NOUVEAU CAHIER DES CHARGES)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le courrier 366747 du SPW du 21 décembre 2021, nous informant de « l'Arrêté Ministériel octroyant, pour l'année 2021, une subvention aux autorités communales pour la mise en œuvre et le renforcement de projets de prévention, de protection, de préparation et d'analyse post-crise face aux risques d'inondation », du montant octroyé à notre commune de 250.523,58 € et des modalités de justification de la subvention – date limite : 31 décembre 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 16 mai 2022, à savoir : "DECIDE d'approuver l'encodage de l'étude globale des bassins versants du Ruisseau du Sainry et du Ruisseau du Bois Lemoine (étude hydrologique – localisation des zones d'enjeux – étude de leur aménagement – estimation budgétaire) dans l'application PARIS par l'agent désigné, Monsieur Olivier GASPARD, dans le cadre des Plans de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027" ;

Considérant qu'il s'indique de lancer un marché public d'étude globale des bassins versants du ruisseau de Sainry et du ruisseau de Bois Lemoine ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-103 relatif au marché "Mission d'étude globale des bassins versants du Ruisseau de Sainry et du Ruisseau de Bois Lemoine" établi le 21 février 2023 par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu la demande d'avis de légalité LEG0588 écrit, motivé, sollicité en date du 21 février 2023 ;

Vu l'avis de légalité LEG0588 reçu par la Directrice financière en date du 27 février 2023 et reprenant la mention « Le projet de délibération tel que présenté le 27 février apparaît conforme aux dispositions légales ».

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421.149/732.60.2023-0042 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023-103 du 21 février 2023 et le montant estimé du marché "Mission d'étude globale des bassins versants du Ruisseau de Sainry et du Ruisseau de Bois Lemoine", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421.149/732.60.2023-0042.

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2023-103 CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES AYANT POUR OBJET "MISSION D'ÉTUDE GLOBALE DES BASSINS VERSANTS DU RUISSEAU DE SAINRY ET DU RUISSEAU DE BOIS LEMOINE" PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICATION PRÉALABLE Pouvoir adjudicateur Commune de Trooz Auteur de projet Service Travaux, Élodie Weerts Rue Grand'Rue 216C à 4870 Trooz P.1	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2023-103 TABLE DES MATIÈRES I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES 4 I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ 4 I.2 IDENTITÉ DE L'ADJUDICATEUR 4 I.3 PROCÉDURE DE PASSATION 4 I.4 FIXATION DES PRIX 4 I.5 ÉLÉMENTS INCLUS DANS LE PRIX 4 I.6 MOTIFS D'EXCLUSION ET SÉLECTION QUALITATIVE 5 I.7 FORME ET CONTENU DES OFFRES 5 I.8 DÉROGÉS DES OFFRES 6 I.9 OUVREMENT DES OFFRES 6 I.10 DLAU DE VALIDITÉ 6 I.11 CRITÈRES D'ATtribution 7 I.12 VARIANTES 9 I.13 OPTIONS 9 I.14 CRÈDE DE L'OFFRE 9 II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES 10 II.1 FONCTIONNAIRE RESPONSABLE 10 II.2 SOUS-MARCHÉS 10 II.3 ASSURANCES 11 II.4 CAUTIONNEMENT 11 II.5 CAUSE DE RESCISSEMENT / RÉVOCATION DE MARCHÉ 11 II.6 ANNULÉS 11 II.7 DURÉE 11 II.8 VÉRIFICATION DES SERVICES ET RECEPTION TECHNIQUE 12 II.9 DÉLAIS ET MODALITÉ DE PAIEMENT 12 II.10 DLAU DE GARANTIE 13 II.11 RECEPTION 13 II.12 RENOUVELLEMENT 13 II.13 RESPONSABILITÉS D'UN FAUTEUR DE DÉCOURS ILLÉGAL 14 II.14 RÉPARATION DUE À SES TRAVAILLEURS 14 II.15 PROTECTION DES COMPTES 14 III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES 16 III.1 CONTEXTE 16 III.2 DESCRIPTION DE LA MISSION 17 III.3 DÉROGÉS 17 III.4 PHASE 1 - CONCEPTION 18 III.5 PHASE 2 - STRATÉGIE 19 III.6 RAPPORT FINAL DE L'ÉTUDE 20 III.7 ANALYSE EN FV DE MISSION 20 III.8 RÉUNION SUPPLÉMENTAIRE 20 III.9 COMITÉ TECHNIQUE 21 III.10 COMITÉ DE SUIVI 21 III.11 CLAUSES SPÉCIALES À RESPECTER EN TERMES DE MODÉLISATION HYDRAULIQUE 21 ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE 23 ANNEXE B: SITUATION JURIDIQUE DU SOUS-MISE EN MARCHÉ 26 ANNEXE C: COMPOSITION DE L'ÉQUIPE 27 ANNEXE D: RÉFÉRENCES DU BUREAU D'ÉTUDES 28 ANNEXE E: MÉTHODOLOGIE 29 ANNEXE F: INVENTAIRE 30 GRILLE D'ÉVALUATION : 31 P.2
COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2023-103 Auteur de projet Nom : Service Travaux Adresse : Rue Grand'Rue 216C à 4870 Trooz Personne de contact : Élodie Weerts Téléphone : 04.87.85.06.72 E-mail : travaux@trooz.be Réglementation en vigueur 1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures. 2. Arrêté royal du 30 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures. 3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'attribution des marchés publics, et ses modifications ultérieures. 4. Loi du 17 juin 2012 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fourniture et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures. 5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail. 6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal. 7. Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. Dérogations, précisions et commentaires Néant. P.3	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2023-103 I. Dispositions administratives Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire. Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la Loi du 17 juin 2016 et à l'arrêté royal du 30 avril 2017 et leurs modifications ultérieures. I.1 Description du marché Objet des services : Ce marché public a pour objet la désignation d'un auteur de projet chargé de réaliser une étude globale comprenant l'étude hydrologique et hydraulique des bassins et sous-bassins versants du Ruisseau de Sainry et du Ruisseau de Bois Lemoine en vue de prévenir les risques d'inondation. Lieu de prestation du service : Bassins versants du Ruisseau de Sainry et du Ruisseau de Bois Lemoine, 4870 Trooz I.2 Identité de l'adjudicataire Commune de Trooz Rue Grand'Rue, 216C 4870 Trooz I.3 Procédure de passation Conformément à l'article 42, § 1, 1^{er} a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 100.000,00 €) de la Loi du 17 juin 2016, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations. I.4 Fixation des prix Le présent marché consiste en un marché mixte. Le marché mixte est celui dont les prix sont fixés suivant plusieurs des modes décrits aux points 3^{er} à 5^{er} de l'article 2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017. I.5 Éléments inclus dans le prix Les frais, mesures et impositions quelconques inhérents à l'exécution du marché, tels que débits aux articles 16 et 18 § 3 de l'arrêté royal, sont inclus dans les prix globaux du marché. Le prix comprendra aussi les frais inhérents à la participation aux réunions (Comité technique, etc.) ainsi que les frais de reproduction des rapports et documents émis au point II du cahier spécial des charges (DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES). Le prix comprend également les visites des lieux, les enquêtes de terrain, les prises de contact nécessaires, l'analyse de données cartographiques, les prises de mesures éventuelles, les levés topographiques, les jaugages, les endoscopies, les tests au tirage fluorimétrique, les analyses de P.4

COMMUNE DE TROOZ

PROVINCE DE LIÈGE

Réf.: 2023-103

pollution des eaux (eaux usées), les mesures d'infiltration et les frais pour toutes les investigations opportunes, ainsi que les frais de déplacements liés.

Tous les frais d'acquisition de droits de brevets, les redevances dues pour les licences d'exploitation ainsi que pour le maintien des brevets, les dessins, modèles et tout autre droit de propriété intellectuelle nécessaires à la mise en œuvre des services sont supportés par le prestataire de services. Tout travail, fourniture et/ou service non expressément décrit dans le présent cahier spécial des charges, mais nécessaire à la bonne réalisation du marché, fait partie intégrante de celui-ci et son coût doit être intégré dans le prix.

I.6 Motifs d'exclusion et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire (critères d'exclusion)
Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
L'article 20 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics s'applique. Pour les motifs d'exclusion visés à l'article 67 de la loi, le candidat ou soumissionnaire signale d'initiative s'il a pris les mesures correctrices visées au paragraphe 1er de l'article 70 au début de la procédure.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)
Non applicable.

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)
Non applicable.

I.7 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il assume l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde les pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

Sous-traitance
Le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés, s'il en a.

P.5

COMMUNE DE TROOZ

PROVINCE DE LIÈGE

Réf.: 2023-103

I.8 Dépôt des offres

L'offre doit être établie soit en version informatique, soit en version papier.

L'offre en version informatique doit être envoyée par mail à l'adresse : trooz@trooz.be à l'attention de Madame Weerts, avec pour objet la mention du numéro du cahier des charges : 2023-103.

L'offre en version papier doit être glisée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier des charges (2023-103) ou l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

L'offre papier doit être adressée à :

Commune de Trooz
Service travaux
Madame Elodie Weerts
Rue Grand'Rue, 216C
4870 Trooz

Le porteur remet l'offre à Madame Elodie Weerts personnellement ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin à l'adresse reprise ci-dessus.

L'offre doit parvenir au Pouvoir adjudicateur avant le 6 avril 2023 à 10h00, ce qui se fait par mail, par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

Par l'introduction d'une offre, le soumissionnaire accepte sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et accepte d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé au plus tard 10 jours avant la date et l'heure limites d'introduction des offres.

I.9 Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

I.10 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

P.6

COMMUNE DE TROOZ

PROVINCE DE LIÈGE

Réf.: 2023-103

I.11 Critères d'attribution

Les critères suivants sont d'application lors de l'attribution du marché :

N°	Description	Pondération
1	Prix Le soumissionnaire joint à son offre une note détaillant le ventilation du prix de l'étude globale et des éventuelles réunions supplémentaires. <i>Règle de vote: Score offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i> L'évaluation du montant total des offres se fait avec la valeur ajoutée (TVA) comprise.	65
2	Composition de l'équipe, qualifications et expériences des membres, références du Bureau d'études Le soumissionnaire est tenu d'organiser une équipe multidisciplinaire en rapport avec la matière traitée. Le soumissionnaire joint obligatoirement à son offre, sous peine de nullité, une note intitulée « <i>Composition de l'équipe</i> » dans laquelle il décrit la manière dont est composée et structurée l'équipe (qui fait quoi et quand, identification du chef de projet), les qualifications de chaque membre, leurs expériences utiles par rapport à la matière traitée et le niveau de proximité des membres. Il joint à cette note les curriculum vitae. Les compétences pourront soit être disponibles en interne, soit faire l'objet d'une sous-traitance. Le soumissionnaire joint obligatoirement à son offre, sous peine de nullité, une note intitulée « <i>Références du Bureau d'études</i> » dans laquelle il décrit les références du Bureau d'études par rapport à la matière traitée et notamment son expérience avérée en modélisation hydraulique de cours d'eau. Ce critère d'attribution sera apprécié avec la pondération suivante : ♦ 5 points pour la diversité des profils, les qualifications et les expériences utiles des membres de l'équipe, ainsi que leur identité et identification du chef de projet et de qui fait quoi et quand. Curriculum vitae joints à la note ; ♦ 5 points pour les références utiles du Bureau d'études. Si en cours d'exécution, un membre de l'équipe proposée devait la quitter, l'adjudicataire est tenu de la remplacer par une personne de compétences équivalentes. Ce changement est soumis à l'accord préalable du Pouvoir adjudicateur. En deçà de 5/10 au critère Composition de l'équipe, qualifications et expériences des membres, références du Bureau d'études, l'offre du soumissionnaire ne sera pas retenue.	10

P.7

COMMUNE DE TROOZ

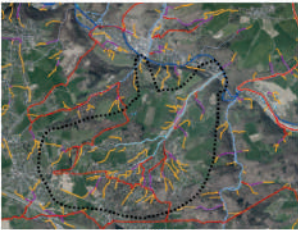
PROVINCE DE LIÈGE

Réf.: 2023-103

3	Méthodologie proposée et calendrier d'exécution	25
Ce critère sera basé sur une note méthodologique relative aux aspects techniques du marché, intitulée « <i>Méthodologie</i> ». Le soumissionnaire joint obligatoirement à son offre cette note, sous peine de nullité. La note sera structurée de la manière suivante : 1. Description (maximum une page). 2. Méthodes d'investigation (maximum une page). 3. Méthode de travail et planning (maximum deux pages). Le contenu sera analysé au regard des 5 points ci-dessous : ♦ 10 points pour le délai d'exécution : Date de l'obtention du Rapport final de l'étude présentée au dernier Comité technique ; en jour, mois et année (1^{er} décembre 2023 au plus tard) ; <i>Règle de vote : Score offre = (délai le plus court / délai de l'offre) * pondération du critère durée</i> ; Pour le calcul, la date proposée sera transformée en jours calendrier (exemple : Jour 1 = 1^{er} mai 2023) ; ♦ 5 points pour les méthodes d'investigation et les moyens mis en œuvre (Chapitre 2 : <i>Méthodes d'investigation</i>) ; ♦ 5 points pour la méthodologie de travail proposée appuyée d'un calendrier/planning d'exécution (Chapitre 3 : <i>Méthode de travail et planning</i>) ; ♦ 3 points pour la compréhension des bassins et sous-bassins versants du Ruisseau de Sainy et du Ruisseau de Bois Lévaine et des difficultés de la mission (Chapitre 1 : <i>Description</i>) ; ♦ 2 points pour la qualité formelle de la note méthodologique (respect des consignes, présentation, clarté, orthographe, ...). En deçà de 10/25 au critère <i>Méthodologie proposée et calendrier d'exécution</i>, l'offre du soumissionnaire ne sera pas retenue. Pondération totale des critères d'attribution :		
		100

P.8

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2023-103 Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère, sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur. I.12 Variantes Il est interdit de proposer des variantes libres. Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue. I.13 Options Il est interdit de proposer des options libres. Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue. I.14 Choix de l'offre Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée en se fondant sur le meilleur rapport qualité / prix. Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire omet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière. P. 9	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2023-103 II. Dispositions contractuelles Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché. Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics s'appliquent. II.1 Fonctionnaire dirigeant Le Collège communal est le fonctionnaire dirigeant du marché conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. En application des dispositions de l'article L1232-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal est le seul organe compétent habilité à contrôler l'exécution du marché. Le Collège communal est représenté par : Nom : Mohamed Elchic Vianet adresse : Service Travaux, Rue Grandhuc 21.60 à 4270 Trooz Téléphone : 04.87.85.00.72 E-mail : travaux@trooz.be II.2 Sous-traitants Le soumissionnaire peut faire valoir les capacités de sous-traitants ou d'autres entités. Dans ce cas, il joint à son offre les documents utiles desquels ressort l'engagement de ces sous-traitants ou entités de mettre les moyens nécessaires à la disposition du soumissionnaire. Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités pour sa sélection qualitative et ce qui concerne les critères relatifs aux titres d'études et professionnels ou à l'expérience professionnelle pertinente, l'opérateur économique est tenu de travailler avec ces sous-traitants désignés lors de l'exécution du marché. Le recours à d'autres sous-traitants est soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur. En application de l'article 74 de la loi du 19 avril 2017, le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a éventuellement l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés. L'adjudicataire transmet, au plus tard au début de l'exécution du marché, les informations suivantes à l'adjudicateur : le nom, les coordonnées et les représentants légaux de tous les sous-traitants, quelle que soit la mesure dans laquelle ils participent à la chaîne de sous-traitance et quelle que soit leur place dans cette chaîne, participant à l'exécution du marché, dans la mesure où ces informations sont connues à ce stade. L'adjudicataire est, pendant toute la durée du marché, tenu de porter sans délai à la connaissance du pouvoir adjudicateur de tout changement relatif à ces informations ainsi que des informations requises pour tout nouveau sous-traitant qui participera ultérieurement à ses travaux ou à la prestation de ses services. L'adjudicataire demeure responsable envers le pouvoir adjudicateur lorsqu'il confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur ne lie aucun lien contractuel avec ces sous-traitants. Ces sous-traitants ne peuvent se trouver dans un des cas d'exclusion visés à l'article 67 de la Loi du 17 juin 2016, hormie le cas du l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services concernés, P. 10
COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2023-103 conformément à l'article 70 de la loi, démontre vis-à-vis du pouvoir adjudicateur avoir pris les mesures suffisantes afin de prouver sa fiabilité. En application de l'article 12/4 de la loi du 14 janvier 2013, ces sous-traitants satisfont, proportionnellement à la partie du marché qu'ils exécutent, aux exigences minimales en matière de capacité technique et/ou professionnelle imposées par les documents du marché. II.3 Assurances L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché. Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit les contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché. A tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur. II.4 Cautionnement Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché. II.5 Clause de réexamen : Révisions de prix Il n'y a pas de révision des prix pour ce marché. II.6 Avances Aucune avance n'est accordée dans le cadre du marché. II.7 Durée Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié de délai d'exécution. Le prestataire est tenu de proposer un calendrier du déroulement de sa mission en se référant, notamment, à la troisième partie du cahier spécial des charges (DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES) ainsi qu'au présent de l'article 147. Le délai proposé devra être une date en jour, mois et année (Date de l'obtention du Rapport final de fin de mission présenté au dernier Comité technique) et justifié à l'aide d'un planning détaillé repris au Chapitre 7: Méthode de travail et planning de la note « Méthodologie ». Il indiquera les jours de congé de son entreprise. Le Rapport final de fin de mission (présenté au dernier Comité technique) devra être obtenu pour, au plus tard, le 1^{er} décembre 2023. Pour information, la notification de l'attribution du présent marché est prévue vers le 11 avril 2023. II.8 Vérification des services et réception technique Il s'engage formellement à respecter le délai proposé dans la note « Méthodologie », à défaut de quoi et tel que l'article 154 le permet, une amende de 0,3% de la valeur de l'ensemble ou de la partie des P. 11	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2023-103 services dont l'exécution a été effectuée avec un même retard, par jour de retard sera appliquée, avec un maximum de 7,5% du montant total du marché. Conformément à l'article 156, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin de travaux ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. Ces vérifications auront lieu : ✓ après l'approbation par le Comité technique du rapport final de la 1^{ère} phase, telle que mieux décrite en troisième partie du présent cahier spécial des charges ; ✓ après l'approbation par le Comité technique du rapport final de la 2^{ème} phase, tel le que mieux décrite en troisième partie du présent cahier spécial des charges ; ✓ après que le Rapport final de fin de mission, validé par le Comité technique, et approuvé par le Collège communal. Le résultat est réputé favorable lorsque les prestations n'ont donné lieu à aucune réclamation de la part du pouvoir adjudicateur. II.9 Délai et modalités de paiement Conformément à l'article 156, le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de la date de la fin de la vérification visée à l'article 156, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents énumérés ci-dessus. Le paiement des honoraires de fin de mission sera fractionné comme suit : En ce qui concerne la mission d'autour de projet : - 30 % après l'approbation par le Comité technique du rapport final de la 1^{ère} phase; - 30 % après l'approbation par le Comité technique du rapport final de la 2^{ème} phase; - 40 % après l'approbation du Rapport final de fin de mission par le Collège communal. Concernant les éventuelles études supplémentaires telles que mieux décrite au point III du présent cahier spécial des charges, l'adjudicataire pourra introduire déclaration de créance dès qu'une réunion supplémentaire aura eu lieu. La déclaration de créance/facture devra mentionner : - Les services auxquels elle se rapporte (phases) - Le numéro de TVA - Le numéro de facture - La mention « certifiée sincère et véritable à la somme de ... (en lettres) » et être dûment signée. Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance. Le délai de paiement est, en cas de dépassement du délai de vérification applicable, diminué à concurrence du nombre de jours dépassant le délai de vérification. Inversement, le délai de paiement est suspendu à concurrence du nombre de jours : 1^{er} de dépassement du délai dont dispose le prestataire de services pour introduire sa facture, et le pouvoir adjudicateur a prévu une vérification sur la base de la liste des services prestés ou d'une déclaration de créance séparée, ainsi que l'introduction de la facture après vérification ; 2^o qui est nécessaire, dans le cadre de la responsabilité solidaire, pour recevoir la réponse du prestataire de services, lorsque le pouvoir adjudicateur doit l'intégrer sur le montant réel de sa dette sociale ou fiscale au sens de l'article 30bis, § 4 et 30ter, § 4, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté- P. 12

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2023-103 loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, ainsi que de l'article 403 du Code des impôts sur les revenus 1992. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de 30 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Les éventuelles cessons et mises en gage de créances visées à l'article 87/1 §4 de la loi de 17 juin 2016 doivent être envoyées à : Commune de Trooz Service travaux Madame Elodie Weerts Rue Grand'Rue, 216C 4870 Trooz Tél : 04.87.85.05.72 Email : travaux@trooz.be II.10 Délai de garantie Aucun délai de garantie n'est applicable pour ce marché. II.11 Réception A l'expiration du délai de 30 jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché. Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi au fonctionnaire désignant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les 30 jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception. II.12 Renonciation L'accomplissement de la procédure n'implique pas l'obligation d'attribuer ou de conclure le marché. Le pouvoir adjudicateur peut renoncer à attribuer ou à conclure le marché et, au besoin recommencer la procédure, éventuellement, d'une autre manière. P. 12	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2023-103 II.13 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire. Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé : - soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'il a reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéa 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ; - soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal. Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que : 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ; 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat ; 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs. II.14 Rémunération due à ses travailleurs Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'indemnité de leur rémunération. Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé : - soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'il a reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1er, du Code pénal social, concernant cette entreprise ; - soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs. Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que : 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit ; 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilitée à résilier le contrat ; 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs. II.15 Protection des données P. 14
COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2023-103 Les données personnelles collectées dans le cadre du marché public par l'attributaire du marché, ainsi que par ses sous-traitants, agissant en tant que responsables du traitement doivent être traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et Du Conseil du 27 avril 2016). Dans ce cadre, l'attributaire et ses sous-traitants s'engagent à ce que les informations personnelles collectées soient utilisées uniquement pour l'exécution du marché, ou en exécution d'une obligation légale, ou avec l'accord explicite de l'adjudicateur. P. 15	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2023-103 III. Description des exigences techniques  Sources : VitoLinking Projet approuvé par les instances et sous-traitants concernés du Réseau de Sainry et du Réseau de Bois Lemoine III.1 Contexte A la suite des importantes inondations de juillet 2021, la Commune de TROOZ souhaite agir de manière proactive dans la lutte contre les débordements des cours d'eau et notamment pour les cours d'eau de 3^{ème} catégorie dont elle a la gestion et soulager au maximum l'aval. C'est dans ce contexte que la Commune de TROOZ a inscrit cette étude dans les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI 2022-2027). Elle souhaite réaliser une étude globale comprenant l'étude hydrologique et hydraulique des bassins et sous-bassins versants du Ruisseau de Sainry et du Ruisseau de Bois Lemoine et ce afin d'identifier les projets précis à mettre en œuvre pour permettre de lutter contre le débordement de ces deux ruisseaux. Et dans le même ordre d'idée, de limiter les eaux, de les ralentir, de laisser l'eau s'infiltrer dans le sol, de retarder les pics de crues à l'aval. Ces deux ruisseaux et leurs affluents (ruisseaux non classés, axes de ruissellement...) ont tendance au débordement. La Rue Sainry et ses habitations, en particulier les caves et quelques garages, ont déjà été touchées plusieurs fois par des inondations, notamment en juillet 2021, en juin 2018 et en juillet 2000. A l'aval, en fond de vallée, la problématique n'était que plus importante. On rencontre sur la partie de territoire à analyser plusieurs difficultés, dont notamment : des zones fortement urbanisées, de nouvelles urbanisations sur la partie supérieure des bassins (Commune de Cloudfontaine), de nombreux tronçons de ruisseaux canalisés avec tracé incertain (en terrains publics et privés), un écoulement partiel avec tracé incertain, des rejets anarchiques de particules (eaux usées, eaux de pluies...), la présence d'eaux usées dans les ruisseaux et axes de ruissellements, une importante variation des débits en fonction des conditions météo, une cartographie des tracés (WiaOnline) parfois défectueuse ou erronée, une canalisation bouche-étouffée, un bassin d'orage hors service... A noter que la partie aval du Ruisseau de Sainry est fortement urbanisée et est canalisée sur environ 1,5 km jusqu'à son embouchure. Il faut également savoir qu'une étude menée il y a une vingtaine d'années a découvert qu'une partie de l'eau du Ruisseau de Sainry est captée par une faille et dirigée vers le nord-ouest pour ressortir du côté du Ruisseau de la Watthine ou de la Vestre (aucune P. 16

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf : 2023-103 définie sur la localisation précise, sur la quantité d'eau...). Aucune donnée relative à cette étude n'a pu être retrouvée dans les archives de la Commune de Trooz. III.2 Description de la mission L'auteur de projet est chargé de réaliser une étude globale comprenant l'étude hydrologique et hydraulique des bassins et sous-bassins versants du Ruisseau de Sairy et du Ruisseau de Bois Lemoine en vue de prévenir les risques d'inondation. L'étude doit permettre d'identifier les projets précis (type, localisation et dimensionnement) à mettre en œuvre pour permettre de lutter contre le débordement de ces deux ruisseaux et pour soulager au maximum l'aval. L'étude se basera sur une modélisation des bassins et sous-bassins versants concernés. Les solutions étudiées seront l'objet d'une validation par modélisation, d'une évaluation budgétaire, d'un rapport coût-bénéfices, et de la définition des éventuels ordres de priorité de mise en œuvre. La Commune de TROOZ souhaite que l'étude soit scindée en deux phases, une première volet diagnostic et un deuxième volet stratégique (cf. ci-dessous). Par la suite, un deuxième Marché public sera lancé afin de réaliser une étude détaillée des aménagements identifiés : descriptif technique, plans, cahier des charges et estimation budgétaire précise, et ce, dans le but de créer de futurs marchés publics relatifs à la mise œuvre des aménagements. III.3 Déroutement L'étude comprend 2 phases : - Phase 1 = Diagnostic - Phase 2 = Stratégie L'étude sera suivie par un Comité technique et un Comité de suivi, tels que décrits ci-après. La mission débute par la tenue d'une réunion de lancement dans les 20 jours ouvrables après la notification du marché à l'adjudicataire. Elle a pour objectifs : - De présenter et définir, en accord avec le pouvoir adjudicateur, les intervenants et personnes de contact, - De rappeler les objectifs de la mission, - D'établir la méthodologie retenue pour la mission, - De s'accorder sur le calendrier de l'étude, - De transmettre les données existantes en possession de l'autorité adjudicatrice et nécessaires à la réalisation de la mission, - De présenter le Comité technique, tel que décrit ci-dessous. Ensuite, le Comité technique se réunira au minimum une fois par mois : - Pour la présentation et l'approbation du (des) rapport(s) intermédiaire(s) de chaque phase, et pour permettre aux membres du Comité technique de suivre l'évolution et de dicter l'orientation de l'étude, - Pour la présentation et l'approbation du rapport final de chaque phase, - Pour la présentation et la validation du Rapport final de l'étude. Le calendrier des réunions de Comité technique est défini au fur et à mesure de l'avancée de l'étude, avec un minimum d'une réunion par mois. Lors de chaque comité, la date de la prochaine réunion est fixée d'un commun accord entre les membres du Comité technique et l'auteur de projet. P. 17	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf : 2023-103 En plus des réunions de Comité technique, trois réunions de Comité de suivi auront lieu : - Pour la présentation de la méthodologie retenue pour la mission, - Pour la transmission de données techniques existantes et nécessaires à la réalisation de la mission, - Pour permettre aux membres du Comité de suivi de suivre l'évolution et l'orientation de l'étude. Une première réunion de Comité de suivi aura lieu après la réunion de lancement, la date sera fixée lors de la réunion de lancement. Une deuxième réunion de Comité de suivi aura lieu après l'acceptation du rapport final de la Phase 1. Et, une troisième et dernière réunion de Comité de suivi aura lieu après l'acceptation du rapport final de la Phase 2. Chaque phase de l'étude fait l'objet d'un ou de plusieurs rapports intermédiaires. Ils seront rédigés au fur et à mesure de l'étude et présentés par l'auteur de projet en réunion de Comité technique. Un rapport doit être rédigé et présenté par réunion de Comité technique. Les rapports et documents de l'étude sont fournis par l'auteur de projet au moins d'un jour avant le moins 2 jours ouvrables avant le réunion de Comité technique au cours de laquelle ils doivent être examinés, présentés et/ou validés. Ceux-ci pourront être transmis sous format informatique. A l'issue de chaque phase, un rapport final est rédigé et présenté au Comité technique. Le Comité technique valide le rapport final pour pouvoir passer à l'étape suivante. Un dernier comité sera tenu pour valider le Rapport final de l'étude. Le Rapport final de l'étude validé sera ensuite soumis pour approbation au Collège communal. Une fois approuvé, le Rapport final de l'étude sera transmis par le pouvoir adjudicateur aux membres du Comité de suivi. Pour la bonne fin de sa mission, l'adjudicataire est tenu de rencontrer les acteurs clés de l'élaboration de l'étude aussi souvent que nécessaire et cela, indépendamment des réunions de Comité technique et des réunions du Comité de suivi. Il est également tenu de faire des visites de terrain ainsi que de collecter les données nécessaires de terrain. L'adjudicataire devra mettre en œuvre les moyens nécessaires de manière à atteindre les objectifs définis dans la clauses techniques, et conformément à la description de son offre. III.4 Phase 1 – Diagnostic Le volet diagnostic comprend notamment : - La collecte des informations : visites de terrain, enquêtes et réunions (riverains, agents communaux, Commune de Chaudfontaine, AIG, SPH ARME, STP Cours d'eau, GIBER, Contrat de Rivière Vesdre, INFRAEL...), analyse de données cartographiques, levés topographiques, jaugeages, endorçages, tests et tracés fluorescents, analyses de pollution des eaux (eau usée), mesures d'infiltration...; - L'adjudicataire prendra contact avec la Commune de Chaudfontaine pour connaître la planification de la gestion des eaux des nouvelles urbanisations qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur les bassins. - L'adjudicataire prendra en compte les résultats des différentes études réalisées depuis les inondations de juillet 2021, dans le bassin de la Vesdre et alentours avec celles en cours de : Schéma stratégique multisectoriel du bassin versant de la Vesdre, Programme de développement durable et quartier Aggr. urbaine aux communes voisines...; - L'adjudicataire informera l'auteur du SPW-ARME de leur financement du marché de modélisation hydrologique et hydraulique du bassin de la Vesdre afin d'obtenir toute information susceptible d'être utile. - Les données en possession du pouvoir adjudicateur relatives au réseau d'égouttage de l'AIDE (cadastre) pourront être obtenues à la demande (dans les règles strictes de diffusion dictées par l'AIDE) et uniquement utilisées dans le cadre de l'étude. - La délimitation des bassins et sous-bassins versants du Ruisseau de Sairy et du Ruisseau de Bois Lemoine ; A noter qu'une partie des bassins s'étendront sur le territoire de la Commune P. 18
COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf : 2023-103 de Chaudfontaine ; Le périmètre d'étude pourra également évoluer en fonction de la faisabilité nécessaire ; - La description des bassins et sous-bassins versants : - Caractéristiques géomorphologiques, - Caractéristiques hydrographiques (réseau hydrographique), localisation précise des ruisseaux, axes de ruissellement, vallées sèches, zones humides...; - Egouttage (tracé complet), - Ouvrages hydrauliques (dimensions, débits admissibles au droit de ouvrages), - Occupation du sol, - Régime hydrologique des cours d'eau concernés ; - Quantification des débits ; - La pluviométrie (et notamment Révision pluviométrique du 13-14-15 juillet 2021) ; - La modélisation des bassins et sous-bassins versants concernés (1D, 2D et 1D-2D couplé) : - Calibrage et paramétrage du modèle, - Validation du modèle, - Simulations hydrologiques des crues du 14 juillet 2021 (calcul des débits en différents points pertinents du bassin), - Simulation hydrologique de différentes pluies de projet de différentes occurrences et de différentes durées, - Évolution de la hauteur d'eau pour des différentes occurrences au niveau de différents points pertinents au vu des problèmes d'inondation ; La modélisation prendra en considération les débits de périodes de retour de 2, 5, 10, 25, 50, 100 ans, 100 ans + 30%, et 1000 ans ; La modélisation prendra en considération des conditions limites représentatives de l'utilisation du modèle retenu s'appuyant sur les données topographiques du lit mineur et des ouvrages ; - La description des principaux problèmes d'inondations, l'identification des causes, l'évaluation des risques d'inondation, l'identification des points noirs en terrain privé (aménagement inhabituel réalisés par les privés et ayant une influence sur le bon écoulement de l'eau : regards d'eau usées, canalisation de cours d'eau, déboulement de cours d'eau, remblai...). La phase 1 se terminera par l'obtention du rapport final circonstancié relatif à cette 1^{ère} phase, il reprendra au minimum un descriptif des démarches effectuées, leurs résultats ainsi que les conclusions du diagnostic. Une cartographie précise des ruisseaux, axes de ruissellement, vallées sèches, zones humides... ainsi que de l'égouttage et des ouvrages hydrauliques sera également réalisée. III.5 Phase 2 – Stratégie Le volet stratégique se base sur les conclusions du diagnostic obtenu en phase 1 et consiste à rechercher des solutions permettant de réduire de manière drastique les inondations au sein des bassins et sous-bassins versants du Ruisseau de Sairy et du Ruisseau de Bois Lemoine et de soulager l'aval. L'étude vise à développer les mesures à prendre en matière : - D'aménagement de cours d'eau (ex : réajustement des systèmes de rétention et ouvrages existants et à priori), réaménagement de tronçons, adaptés des ouvrages, mise en œuvre de zones inondables, de bassins d'orage... adaptés du réseau d'égouttage...), - D'aménagement du territoire (ex : bonnes pratiques, recommandations aux riverains et gestionnaire du cours d'eau...). Les solutions proposées seront développées précédemment : description, localisation et dimensionnement (débüt, diamètre canalisation, volume de stockage...) dans le rapport final de la phase 2. P. 19	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf : 2023-103 Elles feront l'objet d'une modélisation permettant de simuler leurs effets en termes de débit et de hauteur d'eau à différents endroits « pertinents » du bassin versant (simulation dynamique) et ainsi de les valider. Elles évalueront, le cas échéant, les volumes à stocker. Les résultats de modélisation pour chaque période de retour et chaque scénario d'aménagement portant au moins sur les points suivants : - Périmètre long du cours d'eau, - Carte des hauteurs de submersion, - Carte des vitesses d'écoulement. Les solutions étudiées viseront à assurer le bon écoulement de l'eau, ainsi qu'à développer des projets qui participent à la préservation et l'amélioration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau et de leur biodiversité dans une approche intégrée et cohérente du territoire. Les solutions viseront également à limiter les coûts de gestion récurrents et d'entretien des aménagements pérennes avec un entretien faible et aisé. Les solutions seront estimées financièrement. L'étude évaluera la faisabilité technique des solutions proposées. Le rapport coût-bénéfices sera présenté : au regard de la réduction du risque d'inondation, de l'amélioration de la qualité des masses d'eau, du développement de la biodiversité et du coût de mise en œuvre. L'étude définira également les éventuels ordres de priorité de mise en œuvre. La phase 2 se terminera par l'obtention du rapport final circonstancié relatif à cette 2^{ème} phase, il reprendra au minimum un descriptif des solutions étudiées et modélisées, leurs résultats ainsi que leurs estimations financières, le rapport coût-bénéfice et les éventuels ordres de priorité de mise en œuvre. Les solutions retenues feront partie intégrante des conclusions du volet stratégique. III.6 Rapport final de l'étude Le Rapport final de l'étude devra être présenté lors du dernier Comité technique. Ce rapport circonstancié reprendra la totalité de l'étude, volet diagnostic et volet stratégique. De nouvelles cartographies seront réalisées et reprendront de manière précise les ruisseaux, les axes de ruissellement, les vallées sèches, zones humides, l'égouttage, les ouvrages hydrauliques et les solutions retenues du volet stratégique. Ce rapport sera ensuite soumis pour approbation au Collège communal. III.7 Livrables en fin de mission En fin d'étude, un rapport final de l'ensemble de l'étude est remis en 2 exemplaires papier A4 et 1 exemplaire sous format informatique (PDF). Les cartographies seront fournies en 2 exemplaires papier grand format et les éléments, tels que : ruisseaux, axes de ruissellement, vallées sèches, zones humides, égouttage, ouvrages hydrauliques et solutions retenues... seront fournis sous format informatique (GEO3000 ou SHP). Le système de coordonnées retenu sera le Lambert 72. La version informatique sera transmise par mail ou, si nécessaire, via une plateforme de transfert de données gratuite. III.8 Réunion supplémentaire : Des réunions supplémentaires pourront être demandées en fin d'étude après l'approbation par le Collège communal. La quantité présumée du nombre de réunions est de 2. P. 20

COMMUNE DE TROOZ	PROVINCE DE LIÈGE	Réf: 2023-103	COMMUNE DE TROOZ	PROVINCE DE LIÈGE	Réf: 2023-103
Ces réunions serviront de présentation des résultats au Conseil communal, aux riverains... et de coordination avec le Bureau d'étude du second Marché public relatif à l'étude détaillée des aménagements. La ou les réunion(s) se dérouleront au plus tard dans les 6 mois après l'approbation par le Collège communal. III.9 Comité technique Un Comité technique est mis en place par le pouvoir adjudicateur au lancement de l'étude. Il est composé principalement d'agents communaux. Des membres supplémentaires peuvent être invités par le pouvoir adjudicateur en cours d'étude. Le Comité technique : ✓ Assure la bonne exécution de l'étude conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges ainsi qu'aux orientations définies. ✓ Examine et valide les différents rapports de l'étude. ✓ Fixe la date de la prochaine réunion en accord avec l'auteur de projet. L'adjudicataire participe aux réunions du Comité technique. Il est tenu d'annuler les réunions, d'y présenter les rapports intermédiaires et final et de fournir les explications techniques demandées. III.10 Comité de suivi Les membres du Comité de suivi sont invités par le pouvoir adjudicateur au minimum 10 jours ouvrables avant la réunion. Les dates précises des réunions sont fixées lors des Comité technique d'un commun accord entre les membres du Comité technique et l'auteur de projet. Les plagers horaires, quant à elles, peuvent évoluer dans la journée en fonction des disponibilités des membres du Comité de suivi. Les membres invités seront les représentants des instances suivantes : AIDE, STP Cours d'eau, SPW ARNE, SPW MC, SPW DGO4, CIBER, Contrat Rivière Vestro, InfraLab, SP, bureaux d'études en charge des études dans le bassin de la Vestro (notamment, le consortium Bureau Paola Vigano - Team Vestro Utlage)... Au besoin, l'adjudicataire prendra contact avec ces instances entre les réunions de Comité de suivi. Les réunions de Comité de suivi peuvent avoir lieu le même jour que les réunions de Comité technique, en étant pour autant bien distinctes. III.11 Clauses minimales à respecter en termes de modélisation hydraulique : La topographie du lit mineur sera connue via, au minimum, des profils en travers perpendiculaires à l'écoulement. Les ouvrages et autres obstacles à l'écoulement présents sur le cours d'eau seront par ailleurs levés de façon à les intégrer correctement dans le modèle hydraulique. La modélisation prendra en considération des conditions limites représentatives de l'utilisation du modèle retenu s'appuyant sur les données topographiques du lit mineur et des ouvrages. Les points amont et aval du tronçon de modélisation seront suffisamment éloignés de la zone de projet pour que les conditions aux limites n'influencent pas les résultats dans la zone de projet. Leur position dépendra notamment de la pente du cours d'eau ou de tout autre élément influençant les écoulements dans la zone de projet.			Si ces données sont insuffisantes (lit mineur et de ses ouvrages), un nouveau levé topographique devra être réalisé. La topographie du lit mineur sera connue via, au minimum, des profils en travers perpendiculaires à l'écoulement. Ces profils seront espacés de maximum 200 mètres. Les ouvrages et autres obstacles à l'écoulement présents sur le cours d'eau seront par ailleurs levés de façon à les intégrer correctement dans le modèle hydraulique. La topographie du lit majeur sera modélisée sur base du dernier Modèle Numérique de Terrain (MNT) en disponible au SPW à moins que la situation ne soit modifiée. Dans ce dernier cas, un levé topographique complet du lit majeur devra être réalisé. Si le tronçon d'étude comporte des sections jugées par le SPW ou toute autre organisation, le modèle sera pré-calibré sur les courbes de tarage disponibles. Le modèle hydraulique sera calibré sur au moins un événement d'inondation connu et documenté (photographies, mémoires, marquages existants). Les données disponibles au SPW ou à l'Administration communale sur la zone d'étude pourront être prêtées au porteur de projet pour une utilisation dans le cadre strict de l'étude. S'il n'existe pas d'information permettant la calibration du modèle hydraulique, des jugages seront réalisés à cette fin. Si plusieurs événements d'inondations sont documentés, le modèle sera validé sur au moins un aube de ces événements. Si les « basses d'écoulement en lit majeur doivent être étudiées, un modèle hydraulique du type « 1D dans le lit mineur- 2D dans le lit majeur » ou « full 2D » sera utilisé. Pour chacune des périodes de retour, l'impact des aménagements proposés sera analysé via la comparaison des résultats de modélisation entre le scénario « situation actuelle avant aménagement » et le scénario « situation avec aménagements proposés ». Les sections d'écoulement intégrées dans le modèle devront être représentatives des sections réelles. L'adjudicataire devra relever toutes les sections nécessaires à la construction et à l'exploitation du modèle hydraulique.		
P. 21			P. 22		
COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf: 2023-103 ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET: "MISSION D'ETUDE GLOBALE DES BASSINS VERSANTS DU RUISSEAU DE SAINT-RY ET DU RUISSEAU DE BOIS LÉONIE" Procédure négociée sans publication préalable <i>Important : ce formulaire doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.</i> Personne physique Le soussigné (nom et prénom) : Qualité ou profession : Nationalité : Domicile (adresse complète) : Téléphone : GSM : Fax : E-mail : Personne de contact : Soit (1) Personne morale La firme (dénomination, raison sociale): Nationalité : ayant son siège social à (adresse complète) : Téléphone : GSM : Fax : E-mail : Personne de contact : représentée par le(s) soussigné(s) : (Les mandataires joignent à leur offre authentique ou sous serg privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent aussi bonifier à indiquer le numéro de l'annuaire du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.) Soit (1) Groupeement d'entreprises associées (y compris la société momentanée) Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique : Qualité ou profession : Nationalité : Adresse ou siège social : Téléphone : GSM : E-mail : Personne de contact : Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique : Qualité ou profession :			COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf: 2023-103 Nationalité : Adresse ou siège social : Téléphone : GSM : E-mail : Personne de contact : Des données doivent être complétées pour chacun des participants au groupement. Le groupement est représenté par l'un des participants, dont le nom est : S'ENGAGEANT à EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ (2023-103) : Pour un montant de : (en chiffres, 21% TVA comprise, en euro) (en lettres, 21% TVA comprise, en euro) Date de l'attribution du Cahier final de l'étude présenté au dernier Comité technique (en jour, mois et année) : Informations spéciales Numéro d'immatriculation à RONE : Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) : Sous-traitants Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (<i>Justifier les membres invités</i>) Part du marché sous-traité : Il sera fait appel aux sous-traitants suivants : Personnel Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé : OUI / NON (<i>Justifier les membres invités</i>) Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :		
P. 23			P. 24		

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Ref: 2023-103 Paiements Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (BANQUE) : de l'institution financière : ouvert au nom de : Documents à joindre à l'offre À cette offre, sont également joints : - les documents datés et signés, que le cahier des charges impose de fournir ; - autres informations, que le cahier des charges impose de fournir. Fait à _____ Le _____ Le soumissionnaire, Signature : _____ Nom et prénom : _____ Fonction : _____ (1) Placer les mentions finales _____ P. 25	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Ref: 2023-103 ANNEXE B: SITUATION JURIDIQUE DU SOUSMISSIONNAIRE "MISSION D'ÉTUDE GLOBALE DES BASSINS VERSANTS DU RUISSEAU DE SAINRY ET DU RUISSEAU DE BOIS LEMOINE" Il devra être fourni une annexe intitulée : SITUATION JURIDIQUE DU SOUSMISSIONNAIRE, datée et signée. _____ P. 26
COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Ref: 2023-103 ANNEXE C: COMPOSITION DE L'ÉQUIPE "MISSION D'ÉTUDE GLOBALE DES BASSINS VERSANTS DU RUISSEAU DE SAINRY ET DU RUISSEAU DE BOIS LEMOINE" Il devra être fourni une annexe intitulée : COMPOSITION DE L'ÉQUIPE, datée et signée, ainsi que les curriculum vitae. _____ P. 27	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Ref: 2023-103 ANNEXE D: RÉFÉRENCES DU BUREAU D'ÉTUDES "MISSION D'ÉTUDE GLOBALE DES BASSINS VERSANTS DU RUISSEAU DE SAINRY ET DU RUISSEAU DE BOIS LEMOINE" Il devra être fourni une annexe intitulée : RÉFÉRENCES DU BUREAU D'ÉTUDES, datée et signée. _____ P. 28

COMMUNE DE TROOZ		PROVINCE DE LIÈGE		REF.: 2023-103	
1. Renseignements Publics	1.1. Description des baux et autres documents officiels				
2. Qualité de l'offre	2.1. Qualité de l'offre				
3. Qualité de l'offre	3.1. Qualité de l'offre				
4. Qualité de l'offre	4.1. Qualité de l'offre				
5. Qualité de l'offre	5.1. Qualité de l'offre				
TOTAL					100

Remarques:
 Résumé final de l'offre = Somme des points obtenus par critère d'analyse. Les points des sous-critères qualitatifs sont la moyenne des points obtenus par les membres du jury.
 En deçà de 50% ou 50 points, l'offre est éliminée.
 En deçà de 50% ou 50 points, l'offre est éliminée.
 En deçà de 50% ou 50 points, l'offre est éliminée.
 En deçà de 50% ou 50 points, l'offre est éliminée.

5- MISSION D'ÉTUDE DU DOMAINE PUBLIC ET DES VOIRIES SINISTRÉES

Le Collège communal,
 Considérant que l'instruction de ce point n'est pas terminée ;

DECIDE de reporter le présent point à une séance ultérieure.

6- RÉNOVATION DE 2 TOITURES À L'ÉCOLE DE PERY - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° BL/002b relatif au marché “Rénovation de 2 toitures à l'école de PERY” établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 26.728,49 € hors TVA ou 28.332,20 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 722/72260.20230012 et sera financé par un emprunt ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° BL/002b et le montant estimé du marché “Rénovation de 2 toitures à l'école de PERY”, établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.728,49 € hors TVA ou 28.332,20 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 722/72260.20230012.

Article 4 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: BL/002b CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX AYANT POUR OBJET "RÉNOVATION DE 2 TOITURES À L'ÉCOLE DE PERY" FACTURE ACCEPTÉE (MARCHÉS PUBLICS DE FAIBLE MONTANT) Pouvoir adjudicateur Commune de Trooz Auteur de projet Service Bâtiment, Madame BRISON R.1	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: BL/002b Table des matières I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES..... 5 I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ..... 5 I.2 IDENTITÉ DE L'ADJUDICATEUR..... 5 I.3 MARCHÉ DE FAIBLE MONTANT..... 5 I.4 POSITION DES RISQUES..... 5 I.5 FORMES D'EXÉCUTION ET SÉLECTION QUALITATIVE..... 5 I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES..... 5 I.7 DÉLAI DES OFFRES..... 6 I.8 CLAUSETURE DES OFFRES..... 6 I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ..... 7 I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION..... 7 I.11 VARIANTES..... 7 I.12 OPTIONS..... 7 I.13 CHOIX DE L'OFFRE..... 7 II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES..... 8 II.1 FONCTIONNAIRE CHARGÉ..... 8 II.2 ASSURANCES..... 8 II.3 CAUTIONNEMENT..... 8 II.4 CLAUSE DE RECOURS / RÉVISIONS DE PRIX..... 8 II.5 DÉLAI D'EXÉCUTION..... 8 II.6 DÉLAI DE PAIEMENT..... 8 II.7 DÉLAI DE GARANTIE..... 9 II.8 RÉCEPTION PROPORTIONNELLE..... 9 II.9 RÉCEPTION DÉFINITIVE..... 10 II.10 RESPONSABILITÉS D'UN Tiers EN SEULS LIÈGES..... 10 II.11 REMBOURSEMENT À DES TRAVAILLEURS..... 10 III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES..... 11 III.1 PRÉAMBULE..... 11 III.1.1 Conditions générales applicables à l'entreprise..... 11 III.1.2 Cahier des charges, plans..... 11 III.1.3 Conception et études techniques..... 11 III.1.4 Piles AS-BUILT..... 12 III.1.5 Appareils..... 12 III.1.6 Normes de référence ou équivalences normes européennes..... 12 III.1.7 Mesurage uniforme..... 12 III.1.8 Révision de chantier..... 12 III.2 INSTALLATION DE CHANTIER..... 13 III.2.1 Généralités..... 13 III.2.2 Mesures de prévention..... 13 III.2.3 Organisation du chantier..... 13 III.2.4 Protection des éléments en place..... 15 III.2.5 Raccordements provisoires..... 15 III.2.6 Démolition et évacuation de déchets..... 15 Poste 1. Echauffage..... 15 III.3 TRAVAUX PRÉLIMINAIRES - DÉMOLITION..... 16 III.3.1 Généralités..... 16 Poste 2. État des lieux voisins..... 17 III.4 TOITURE..... 18 A. DÉMONTAGE ET ENLEVEMENT - GÉNÉRALITÉS..... 18 Poste 3. Enlèvement et évacuation de la couverture de la toiture plate en tuiles et accessoires..... 18 Poste 4. Enlèvement et évacuation de la couverture de la toiture en tuiles sur le garage et accessoires..... 18 R.2
COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: BL/002b B. CHARPENTES..... 19 Renovement d'éléments de charpente défectueux des toitures plates et en tuiles..... 19 Poste 5. Remplacement des solives..... 20 Poste 6. Remplacement de voliges 100/20 mm traitées incolores..... 20 Poste 7. Remplacement des pannes..... 21 Poste 8. Remplacement des chevrons..... 21 Poste 9. Plancher de sapin et de résine..... 21 Poste 10. Tout élément jugé nécessaire..... 21 C. COUVERTURE DE LA TOITURE DU GARAGE À DEUX VERSANTS..... 22 Poste 11. Sous-toiture..... 22 Poste 12. Couverture en tuiles de béton..... 22 Poste 13. Tout élément jugé nécessaire..... 24 D. COUVERTURE DE LA TOITURE PLATE..... 24 Poste 14. La fourniture et la pose d'un pare-vapeur..... 24 Poste 15. Echauffage bloquée des toitures plates..... 25 Poste 16. Tout élément jugé nécessaire..... 25 E. ZINGUERIES - ÉVACUATION DES EAUX DE TOITURE..... 26 Poste 17. Gouttières structurées en zinc 333..... 26 Poste 18. Descenderies des eaux de toiture en zinc..... 27 Poste 19. Crapaudine aux droits des tuyaux de descente..... 27 Poste 20. Fûts de toiture en alu/inox 16..... 27 Poste 21. Fûts en zinc..... 27 Poste 22. Solins..... 28 Poste 23. Raccordement en panneau de florichem..... 28 Poste 24. Tout élément jugé nécessaire..... 28 F. MAÇONNERIE DE RÉPARATION..... 29 Poste 25. Dalle de drainage en béton avec muret + réparation couche de chape..... 29 Poste 26. Réparation de mur + rejointoyage..... 30 III.2 NETTOYAGE DU CHANTIER..... 30 Poste 27. Nettoyage en fin de chantier..... 30 ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE..... 31 ANNEXE B: ATTESTATION DE VISITE..... 33 ANNEXE C: MÉTRÉ RÉCAPITULATIF..... 34 R.3	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: BL/002b Réglementation en vigueur 1. Loi du 17 juin 2018 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures. 2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures. 3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures. 4. Loi du 17 juin 2013 relative à la notation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures. 5. Loi du 20 mars 1963 organisant l'organisation d'entrepreneurs de travaux, arrêté par l'arrêté royal du 26 septembre 1963. 6. Loi du 4 août 1990 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles et ses modifications ultérieures, et le Code du bien-être au travail. 7. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail. 8. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal. Déclarations, prévisions et commentaires Néant. Spécificités pour les chantiers temporaires et mobiles Article 79 du Décret du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics Il est donné que les travaux faisant l'objet du présent marché seront exécutés par un seul entrepreneur, le pouvoir adjudicateur n'a pas désigné de coordinateur de sécurité et de santé au stade de l'élaboration du projet ni pour la réalisation des travaux. Sans préjudice des autres obligations prévues par la loi du 4 août 1990 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et par l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, l'adjudicataire est tenu, pendant l'exécution des travaux : - D'informer le pouvoir adjudicateur sur les risques inhérents aux travaux et sur les mesures qu'il compte prendre pour les gérer ; - De coopérer avec le pouvoir adjudicateur en vue de la coordination des activités sur le chantier. Ces obligations constituent une charge d'entreprise. R.4

COMMUNE DE TROOZ	PROVINCE DE LIÈGE	Réf.: BL/002b	COMMUNE DE TROOZ	PROVINCE DE LIÈGE	Réf.: BL/002b
I. Dispositions administratives					
Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire. Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la Loi du 17 juin 2016 et à l'Arrêté royal du 18 avril 2017 et leurs modifications ultérieures.			Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire. Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci. Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.		
I.1 Description du marché			Visite des lieux		
Objet des travaux : Rénovation de 2 toitures à l'école de PERY.			Sous peine de nullité de son offre, le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux le mercredi 15 mars 2023 à 09h30.		
Lieu d'exécution : Ecole de PERY rue de Beaufays 22 à 4670 Trooz			Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.		
I.2 Identité de l'adjudicateur			I.7 Dépôt des offres		
Commune de Trooz rue Grand'Rue, 210C 4670 Trooz			L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier des charges (BL/002b) et l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur. L'offre doit être adressée à : Commune de Trooz Madame BRISON rue Grand'Rue, 210C 4670 Trooz. Le porteur ramène l'offre à Madame Laurence BRISON personnellement ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin à l'adresse reprise ci-dessus. L'offre doit parvenir au pouvoir adjudicateur avant le 23 mars 2023 à 11h00, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée. L'offre peut également être envoyée par e-mail à l'adresse suivante : infrastructure@trooz.be Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent, sans condition, le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle qu'elle figure dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions. Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit le communiquer le plus tard 10 jours avant la date et l'heure limitées d'introduction des offres.		
I.3 Marché de faible montant			I.8 Ouverture des offres		
Conformément à l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) de la Loi du 17 juin 2016, le marché est conclu par facture acceptée (marchés publics de faible montant).			Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.		
I.4 Fixation des prix					
Le présent marché consiste en un marché mixte. Le marché mixte est celui dont les prix sont fixés suivant plusieurs des modes décrits aux points 3^{er} à 5^{er} de l'article 2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.					
I.5 Motifs d'exclusion et sélection qualitative					
Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes : Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion) : Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection) : Non applicable. Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection) : Non applicable. Autorisation des entrepreneurs requise (catégorie et classe - la classe est déterminée au moment de l'attribution du marché) : Pour ce marché, l'autorisation des entrepreneurs n'est PAS requise.					
I.6 Forme et contenu des offres					
R.5			R.6		

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: BL/002b Le paiement du montant dû à l'entrepreneur est effectué dans les 30 jours du calendrier à compter de la date de fin de la vérification mentionnée ci-dessus, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Les éventuelles cessibles et mises en gage de créances visées à l'article 67/1 §1 de la loi de 17 juin 2016 doivent être envoyées à : Commune de Trooz Madame Laurence BRISON rue Grand'Rue, 216C 4870 Trooz Tél. : 0487 37 74 23 Email : infrastructure@trooz.be Conformément à l'article 152/L de la Loi du 17/06/2016, le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des factures sous un format électronique (au format XML selon le standard PEPPOL.be) et celles-ci peuvent être introduites électroniquement via le portail (Digital Belgium) belge-révisé ou via votre outil comptable (connecté au réseau PEPPOL). La facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes : 1° les identifiants du processus et de la facture; 2° la période de facturation; 3° les renseignements concernant le vendeur; 4° les renseignements concernant l'acheteur; 5° les renseignements concernant le bénéficiaire du paiement; 6° les renseignements concernant le représentant fiscal du vendeur; 7° la référence du contrat; 8° les détails concernant la livraison; 9° les instructions relatives au paiement; 10° les renseignements concernant les déductions ou frais supplémentaires; 11° les renseignements concernant les postes figurant sur la facture; 12° les montants totaux de la facture; 13° la répartition par taux de TVA. II.7 Délai de garantie Le délai de garantie pour ces travaux est de 12 mois kalender. Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire. II.8 Réception provisoire Lorsque l'ouvrage est terminé à la date fixée pour son achèvement, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé dans les 15 jours de la date précitée, selon le cas, un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception. Lorsque l'ouvrage est terminé avant ou après cette date, l'entrepreneur en donne connaissance, par email recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi, au fonctionnaire désigné et demande, par la même occasion, de procéder à la réception provisoire. Dans les 15 jours qui suivent le jour de la réception de la demande de l'entrepreneur, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception. P. 9	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: BL/002b II.9 Réception définitive Dans les 15 jours de calendrier précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception. II.10 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire. Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé : - soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'il a reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéa 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ; - soit via l'affichage prévu par l'article 35/2 de la loi du 12 avril 1989 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal. Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclut éventuellement, une clause stipulant que : 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ; 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat ; 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs. II.11 Rémunération due à ses travailleurs Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération. Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé : - soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'il a reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, concernant cette entreprise ; - soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1989 relative à la protection de la rémunération des travailleurs. Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclut éventuellement, une clause stipulant que : 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit ; 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilitée à résilier le contrat ; 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs. P. 10
COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: BL/002b III. Description des exigences techniques III.1 PRÉAMBULE III.1.1 Conditions générales préalables à l'entreprise L'entrepreneur est réputé, pour l'exécution des travaux, s'être rendu sur les lieux où les travaux doivent être réalisés et, préalablement à la remise de son offre, avoir procédé à une visite détaillée de l'immeuble et de ses abords. Il aura procédé au contrôle des éléments existants afin de se rendre compte de l'existence éventuelle d'éléments dont la nature peut avoir des répercussions sur les travaux à exécuter et à gaffer sur les existants, plus particulièrement en ce qui concerne : • la configuration générale des travaux ; • l'emplacement du chantier ; • les dispositifs de sécurité à mettre en place sur le chantier ; • les possibilités d'acheminement et de stockage des matériaux de construction ; • l'installation des échafaudages ; • les éventuels travaux de démontage ; • la possibilité de gestion des déchets et l'ampleur des travaux de démolition ; • le cas échéant, la reprise du mur moyen ainsi que le parachèvement au droit de ce mur ou des constructions existantes, ... L'entrepreneur aura consulté toutes les indications des documents de consultation, notamment celles données par le cahier spécial des charges, les documents graphiques éventuels et, également tous les renseignements utiles auprès des services publics ou de caractère public. III.1.2 Cahier des charges, plans, ... Documents applicables à l'entreprise L'ensemble des ouvrages à réaliser au titre du présent marché doit satisfaire aux exigences et aux prescriptions des différents textes législatifs et réglementaires en vigueur à la date de signature du marché. Tous les ouvrages sont réalisés conformément aux règles de la construction en vigueur et se rapportent notamment à la sécurité, aux installations électriques, à la lutte contre l'incendie et à la tenue au feu des bâtiments et plus particulièrement aux lois, décrets, arrêtés, circulaires, normes et spécifications techniques. Pour autant qu'il n'y ait pas dérogé par les prescriptions du présent Cahier Spécial des Charges, l'entreprise est également soumise aux clauses et conditions des documents décrits à la page 2 des Clauses Administratives. Les clauses insérées dans les documents précités sont considérées comme étant totalement intégrées dans le présent Cahier Spécial des Charges. L'entrepreneur reconnaît en avoir parfaitement pris connaissance. Elles sont par conséquent exécutoires dans toutes les dispositions pour autant qu'elles ne soient pas expressément modifiées par celles du présent. Pour le plus favorable avisé dans son offre, l'entrepreneur doit établir non seulement l'intégralité des travaux de son corps d'état, mais aussi au complet l'achèvement des ouvrages et au parfait fonctionnement des équipements sans exception ni réserve, mais également ceux qui sont indispensables pour satisfaire aux exigences de la réglementation en vigueur, et ce, même si le cahier spécial des charges ne les décrit pas ou si les indications (cotes ou autres) portées au cahier spécial des charges ou aux documents graphiques doivent être adaptées pour atteindre ce résultat. La mention "fouriture et mise en œuvre de..." et la mention "dépense" au titre du présent MT" sont implicitement sous-entendues en l'absence de toute mention contraire. III.1.3 Conception et études techniques La conception des ouvrages est du ressort de l'auteur du projet. Les études de technique spéciales sont à charge de l'entrepreneur. Le coût de ces études est inclus dans l'offre des entrepreneurs. P. 11	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: BL/002b L'auteur d'une étude technique en assume la responsabilité à l'égard de son contractant. L'auteur de projet doit à premier chaque étude particulière mais aussi tout en tant que coordinateur, s'assurer qu'il a la conception générale de l'ouvrage et doit vérifier, non pas les calculs, mais la conformité de l'étude aux solutions générales qui y sont prescrites. Il incombe à l'auteur d'une étude technique de surveiller la conformité de l'exécution à ses plans et calculs. Les plans d'architecture, les plans d'études techniques, le cahier spécial des charges et les métrés se complètent. Dans le cas d'une impulsion de l'un ou l'autre document ou de discordance entre les documents, l'entrepreneur en fait part à l'auteur de projet. III.1.4 Plans AS-BUILT Conformément aux exigences du cahier spécial des charges, l'entrepreneur est tenu de remettre les plans as-built au maître de l'ouvrage à la fin de la nature des travaux mis en œuvre le système. Il s'agit de représentation graphique des installations techniques réalisées et de son contenu posées (gaz, sanitaires, chauffage, électricité, ascenseurs, ...) et ce sur l'ensemble de leur parcours jusqu'à l'accroissement aux conduites de distribution publique. Les plans AS-BUILT à l'échelle 1:50 sont remis au maître de l'ouvrage en deux exemplaires, avant de procéder à la réception provisoire. Comme base, on pourra utiliser les plans d'exécution disponibles dans le dossier d'adjudication ou demander les plans digitalisés à l'auteur de projet. À remettre d'office après l'exécution des travaux : • Les plans as-built de la distribution d'eau ; • Les plans as-built des conduites de chauffage ; • Les plans as-built des égouts enterrés et aériens ; • Les plans as-built des conduites de distribution de gaz ; • Les plans as-built et schéma de l'installation électrique. III.1.5 Amiante La Code sur le bien-être au travail, la législation en vigueur dans ce domaine et le nouveau AR du 16 mai 2006 modifié le 8 juin 2007 sont d'application. L'entrepreneur devra également respecter les normes en vigueur en matière de la PSC (rapport du coordinateur de sécurité santé), le cas échéant. Un inventaire amianté a été réalisé avant l'exécution du présent marché. III.1.6 Normes de référence ou équivalence normes européennes En ce qui concerne les normes de référence et les documents précités, il est principalement fait référence aux normes européennes en vigueur et aux normes belges, aux notes d'information Technique (NIT) du CSTC et à la norme des DTB. III.1.7 Mesurage uniforme La recherche de l'efficacité maximale implique que les mesurages (unité de mesure et code de mesurage) soient les moins équivoques possibles et notent les mêmes d'un chantier à l'autre afin de pouvoir réaliser des statistiques plus fiables sur la base des prix unitaires remis. Une banque de données des prix pourrait être établie afin de faciliter l'évaluation de la concurrence d'adjudication, l'établissement de relevés estimatifs et la négociation des prix lors de modifications du contrat. Seul prescription contraire au nouveau des articles, le mesurage de tous les postes est effectué conformément à la Norme [NBN B 00-001]. III.1.8 Réunion de chantier Une réunion de chantier se tient au moins une fois par semaine. Le pouvoir adjudicateur et l'entrepreneur conviendront d'un jour de la semaine et d'une heure fixe à laquelle se tiendront ces réunions. • Dans la mesure où la réunion de chantier ne traite pas de problèmes spécifiques, l'entrepreneur peut être représenté par son mandataire. P. 12

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: BL/0026 • Lorsqu'il est déjugué à l'avance qu'un problème spécifique sera traité au cours de la réunion du chantier, l'entrepreneur devra se faire représenter par une personne compétente en matière. • L'entrepreneur sera obligatoirement présent aux réunions supplémentaires organisées par l'architecte ou le coordinateur sécurité (chabotisme). Le jour en l'absence sont convoqués en concertation avec le maître de l'ouvrage, l'architecte et/ou le coordinateur sécurité. Le pouvoir adjudicataire établit un rapport de chaque réunion de chantier. Ce rapport reprendra tous les points discutés et sera remis ou envoyé à toutes les personnes concernées. Ces rapports auront la valeur de lettres recommandées. Tous les points pour lesquels le li ne sera pas émis de réserve sont considérés comme approuvés. Unité : PM (réparti sur l'ensemble des postes de l'entreprise) III.2 INSTALLATION DE CHANTIER III.2.1 Généralités Le site doit être préparé et un plan de sécurité doit être établi, incluant le chantier de la grille à gauche du bâtiment principal ou sur l'axe de la grille. Les travaux préparatoires en ce qui concerne l'aménagement du chantier comprennent les mesures administratives et d'organisation ainsi que les mesures techniques afin de permettre la réalisation des travaux selon les dispositions reprises au dossier d'adjudication et se, en fonction de l'ampleur du chantier, du degré de difficulté et des exigences en matière de sécurité et d'hygiène. Tous les équipements de travail, tels que le matériel, l'énergie, l'eau, les moyens de communication, le transport, etc., ainsi que les recommandations (provisaires) aux installations d'utilité publique, les permis, pannes et/ou autres nécessaires, pour la réalisation de l'entreprise sont également compris. Ceci vaut également pour les aspects particuliers de l'aménagement du chantier, tels que les documents d'adjudication prévoient explicitement un poste séparé pour certains de ces aspects. Le montage et l'organisation du chantier se font avant le commencement des travaux et entièrement aux frais de l'entrepreneur. Si le cahier spécial des charges n'impose pas de prescriptions particulières à ce sujet, la planification concrète en est laissée à l'initiative et à la responsabilité de l'entrepreneur. Une proposition d'un aménagement peut toujours être soumise pour approbation au maître de l'ouvrage. La planification est soumise d'office à l'Administration du commencement des travaux au moins 24 heures à l'avance. III.2.2 Mesures de prévention L'A.R. du 25/01/2001, publiée le 07/02/2001 au Moniteur Belge, relatif à la coordination de la sécurité et à la santé sur chantier, est entièrement d'application et la coût de son application est repris dans le cahier des charges. L'entrepreneur a l'obligation de respecter la législation européenne en matière de sécurité sur chantier. Il doit également fournir et placer le matériel et les mesures de sécurité requises par cette réglementation et s'assurer du contrôle technique obligatoire (certificat de conformité). Il devra se certifier sur chantier à la disposition de la direction des travaux ainsi que toutes les personnes compétentes en matière de sécurité (CNAAL, Inspection du Travail). Concurrence Les mesures exigées par la réglementation en matière de sécurité, le cas échéant, pour l'ensemble des travaux concernés par le présent cahier des charges. Unité : PM (réparti sur l'ensemble des postes de l'entreprise) III.2.3 Organisation du chantier Il est prévu à l'attention de l'entrepreneur que les travaux doivent se dérouler durant les congés scolaires ou une protection suffisante et efficace du lieu d'intervention devra être mise en place pour éviter tout risque d'accident en présence des enfants et ce pendant toute la durée du chantier.	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: BL/0026 Les travaux d'aménagement des accès de chantier et des sites de stockage ainsi que l'entretien des voies publiques sont une charge de l'entrepreneur. Mais également, le nettoyage pendant le chantier et la remise en état après achèvement du chantier, des accès, des voies, des trottoirs et avènements, et éventuellement des dégâts provoqués aux tiers du fait des ouvrages de l'entreprise. L'entrepreneur comprend dans ce poste la réalisation et l'installation d'un endroit désigné d'un panneau de chantier. Les indications seront soigneusement portées ou collées en lettres noires sur un fond blanc. Les dimensions, le texte, les fixations, ... seront à faire approuver par l'auteur du projet avant réalisation et lors de la première réunion de chantier. L'adjudicataire effectuera les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations pour l'implantation du chantier sur la voie (statutairement réservé pour les véhicules, livraison des matériaux, ...). Il prendra en charge tous les frais résultants des impositions des autorités concernées. Le salaires et indemnités sont à charge de l'entrepreneur. L'entrepreneur adjudicataire est tenu d'assurer la police du chantier pendant toute la durée des travaux et de prendre, dans l'intérêt final de ses préposés que du représentant du Maître de l'Ouvrage, des agents de l'Administration et des tiers, toutes les mesures requises en vue de garantir leur sécurité. L'entrepreneur se conforme aux dispositions légales et réglementaires relatives notamment l'hygiène, la protection du travail, etc. Il prend toutes les mesures nécessaires pour prévenir un général tout danger et prévenir tout d'accidents pouvant résulter de l'exécution de travaux de son entreprise, le tout en parfaite conformité avec le RDT. Il veillera à la sécurité dans les locaux utilisés par le maître d'ouvrage. Les échafaudages doivent être conformes à toutes les normes de sécurité existantes en cette matière et réceptionnés par un organisme agréé. Il s'agit montés de manière à ne pas obstruer les accès au bâtiment. L'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires (bâches de protection, etc.) pour protéger les personnes de toutes chutes de matériaux ou matériels. Les travaux occasionnent des déplacements de poussière, ils seront garnis de bâches dans la partie où se trouvent les travaux. Le montage des échafaudages doit être conforme pour la réalisation des ouvrages, hors règlement de l'Etat. Concurrence • les démarches administratives pour pose d'échafaudages; • le battage des bords conformément aux indications de la police et des administrations; • le montage d'échafaudages nécessaires pour la réalisation des ouvrages, ils seront adaptés aux travaux prévus suivant les normes de sécurité en vigueur, les échafaudages doivent être conformes à toutes les normes de sécurité existantes en cette matière et réceptionnés par un organisme agréé. • les montages de manière à ne pas obstruer les accès au bâtiment. L'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires (bâches de protection, etc.) pour protéger les personnes de toutes chutes de matériaux ou matériels. • les travaux occasionnent des déplacements de poussière, ils seront garnis de bâches dans la partie où se trouvent les travaux. • les ancrages des échafaudages ne pourront en aucun cas être placés dans des éléments peints ou sculptés. Les trous d'ancrage de échafaudages seront rebouchés lors du démontage par un mortier de composition, d'épaisseur et d'aspect identiques à celui utilisé pour la restauration. Il en va de même pour les badigeons et enduits. Aucune différence d'aspect ne sera tolérée. • L'échafaudage ne pourra laisser apparaître aucune trace de rouille sur les éléments constituant la façade. Les travaux d'agencement sont conçus et exécutés de telle façon que la poursuite de l'exécution puisse être assurée et suivie régulièrement, en toute sécurité. La stabilité générale des bâtiments est soignée pour répondre aux sollicitations des divers étages et de toutes les parties des ouvrages. Les sollicitations supplémentaires, créées provisoirement par l'entrepreneur ne sont pas reprises et il appartient à l'entrepreneur d'adapter à ses frais et risques et sous son entière responsabilité, tous les renforcements indispensables pour maintenir la parfaite stabilité des ouvrages en cours d'exécution. P. 13	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: BL/0026 Ces renforcements font l'objet de plans et calculs dressés par l'entrepreneur et soumis préalablement à l'accord du bureau d'études en stabilité. III.2.4 Protection des éléments en place L'entrepreneur prend, sous sa pleine responsabilité et à ses frais, toutes les mesures indispensables pour assurer la protection, la conservation et l'entretien des ouvrages existants à maintenir, ainsi que des propriétés voisines. Outre les travaux de protection spécifiques décrits dans la description particulière, l'entrepreneur veille en tout état de cause à la protection et au recouvrement des meubles, fenêtres, etc., qui pourraient être endommagés au cours des travaux par l'eau, la poussière, les coups ou la chute de matériaux. Les réparations des dommages éventuels seront exécutées suivant toutes les règles de l'Art et par des spécialistes qualifiés aux frais de l'entrepreneur. L'entrepreneur est entièrement responsable de tout dommage subi par des objets, matériel et matériaux entreposés pendant la durée des travaux. III.2.5 Raccordements provisoires Les règles sont déjà présentes dans le bâtiment. Toutefois, toutes les formalités ainsi que les frais pour le raccordement, la location, la consommation et l'entretien à des différents raccordements provisoires si nécessaires sont à la charge de l'entrepreneur pendant toute la durée du chantier. Il est procédé, le raccordement provisoire au réseau électrique, de distribution d'eau, d'égout et téléphonique. Les raccordements définitifs sont prévus dans les postes respectifs. Concernant le réseau de gaz, le raccordement provisoire pour l'entretien d'urgence sera réalisé à la demande du maître d'ouvrage, sans qu'il soit exigé de paiement, le paiement des travaux d'entretien ou de réparation sera, sous charge de l'entrepreneur jusqu'à l'entretien provisoire. L'entrepreneur est tenu, de sa propre initiative, de contacter en temps utile les sociétés distributrices respectives afin de ne pas retarder le début et le déroulement des travaux. Mais doit également assurer un réseau des différents coupes avant le début des travaux et le soutènement provisoire des ouvrages pour les chantiers. L'entrepreneur veille à la conformité des installations avec les règlements des sociétés. III.2.6 Démolition et Evacuation de déchets Tous les permis, dans les bêttes, moyennes, lourdes, etc. compris dans cette entreprise, s'effectuent au moyen d'outillage et ne sont, à gaspiller par nettoyage avec aspiration totale de l'eau employée. La réaction et l'insolation des permis réservés et de tous les trous et des parties endommagées au cours des travaux (trous, plafonnages, poutres, cornues, poutres, etc.) seront effectués selon toutes les règles de l'Art et par des spécialistes qualifiés aux frais de l'entrepreneur. Il sera interdit de couper les armatures de béton armé, ainsi que de percer des bêttes avant d'avoir reçu l'autorisation de l'auteur du projet et de l'ingénieur responsable de l'étude technique. Le transport hors du chantier et l'évacuation de tous déchets, démolitions et matériaux et éléments non réutilisables sont à la charge de l'entrepreneur régulier pendant et après le chantier. Unité : PM (réparti sur l'ensemble des postes de l'entreprise) Poste 1. Echafaudage L'échafaudage sera monté de manière à avoir le plancher de travail à la bonne hauteur pour travailler en toute sécurité. Il sera du type multi-niveaux et multidirectionnel. Ce matériel est constitué principalement de montants, lisses, diagonales et traverses. Ce matériel devra être complet et polyvalent. Il devra comprendre tous les accessoires utiles et pouvoir être utilisé pour les structures d'accès et de support. Il doit pouvoir permettre le placement de planchers tous les 200 cm en hauteur et la fixation des montants sur les montants suivant 2 directions. Montants, lisses et diagonales en tubes d'acier galvanisé à chaud. P. 15	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: BL/0026 Plancher réalisés en tôle perforée d'acier galvanisé à chaud, antirapage, munis de crêtes de flutement, disposant de blocs, étrépeurs, étrépeurs, étrépeurs et de trappes. Borne les ouvertures d'accès. Il n'est pas requis que les planchers intermédiaires soient prolongés sur toute la largeur de l'échafaudage. Charges admissibles : une charge uniformément répartie de 200 kg/m². L'ensemble du matériel doit satisfaire à la réglementation européenne HD 3000 en matière de normes de sécurité. Régles : Charges admissibles : une charge statique uniformément répartie de 200 kg/m² avec une entre distance des montants de 320 mm. La fiche ne doit pas dépasser 1/200 de la portée entre appuis du plancher. La largeur du plancher doit au moins être égale à 400 cm. Chaque plancher doit avoir une surface antidérapante et être munie de sécurité anti-sautement. La hauteur minimale d'appui entre planchers doit être égale à 1,50 m. Sécurité : Quelle que soit la portée, il doit résister séparément à : • Une charge ponctuelle statique de 30 kg sans fiche élastique supérieure à 35 mm. • Une charge ponctuelle de 120 kg sans rupture ou desserrement et sans engendrer un déplacement en tout point de vue de 200 mm par rapport à la position initiale. • La lisse supérieure du garde-corps doit se trouver à 3 m au-dessus du plancher. • Une seconde lisse sera placée 50 cm sous la lisse supérieure et une poutre sera prévue au niveau du plancher du travail. • Une note de calcul complète et détaillée reprenant tous les éléments entrant dans la composition de l'échafaudage, de son assemblage et de ses ancrages devra être fournie. L'ancrage et l'appui des divers éléments ne pourront en aucun cas endommager le bâtiment (en cas de différents constituants tels que maçonnerie, menuiserie et toiture). Les ancrages seront situés à des endroits étudiés de manière à ne laisser aucune trace. Un contrôle d'un organisme agréé, tant pour la note de calcul que pour la garantie de la bonne exécution de l'échafaudage, sera exigé avant le début du chantier. Ce matériel sera soumis au contrôle périodique. Les échafaudages métalliques tubulaires, conformes aux prescriptions du règlement général pour la protection du travail, article 408 et suivants. Les montages et démontages après exécution des travaux. Concurrence : Le placement d'échafaudages n'est pas requis ; Quantité : voir métré récapitulatif, Unité : mct – PG III.3 TRAVAUX PRÉALABLES - DÉMOLITION III.3.1 Généralités Le présent article comprend toutes les démolitions nécessaires dans les limites de la présente entreprise telles que renseignées au plan et dans ce descriptif, y compris (sauf spécifications contraires dans les articles correspondants) les ragréages et la remise en état des parties mises à nu. Les normes, réglementations, les notes d'information techniques, les spécifications techniques unifiées, ... etc. sont d'application : INT 144 : Techniques de démolition des ouvrages en béton. l'ensemble des précédents (1982). L'entreprise comprend toutes précautions à prendre pour maintenir la stabilité des ouvrages ou parties d'ouvrages. Le coût de tous les soutiens, tirants, blindages, échafaudages, ouvrages provisoires de renfort, d'agencement ou inclus dans le prix des postes décrits est à sa charge.
---	--	---	--

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE REF.: BL0003 Pendant l'exécution des travaux l'entrepreneur assurera toutes les mesures nécessaires afin qu'aucune conduite enterrée (électricité, gaz, eau, téléphone, télédistibution, etc.) ne puisse être endommagée suite à la chute de matériaux de démolition, à l'installation des équipements de travail, des échafaudages ou suite à toute autre manœuvre quelle qu'elle soit. L'entrepreneur assurera tous les frais pour les travaux, fournitures, mesurages d'essai jugés nécessaires et validés par les sociétés de distribution. Au cours des travaux de démolition, l'entrepreneur effectuera tous les travaux d'étanchéité et de soutènement nécessaires afin de garantir l'intégrité des constructions attenantes et d'assurer ses propres travaux. L'entrepreneur est tenu d'équiper, s'il n'est pas suppléammentaire, tous les renforcements et/ou aménagements qui lui seraient imposés par l'architecte ou les organismes de contrôle. Les moyens d'étranglement et de soutènement seront conçus de manière réfléchie et soignée pour application à l'état de projet, avant de commencer les travaux de démolition. Dans le cas de travaux de démolition, l'entrepreneur est tenu de travailler avec un maximum de précaution. Tout dommage causé à des éléments, à sauvegarder en place ou destinés à être récupérés, est supporté par l'entrepreneur. Les ragréages incluent le nettoyage préalable des éléments à ragréer, par enlèvement des parties non adhérentes de mortier, démolition des parties de briques, de blocs détachés, des déchets de briques et/ou blocs, etc. Les ragréages des murs, sols et plafonds et l'obturation sur toute leur épaisseur des passages dans les parties sont réalisés soigneusement avec des matériaux de même nature et qualité que ceux des parties demeurent intactes, de telle sorte que les parties ragréées conservent toutes leurs propriétés (stabilité, comportement thermique, acoustique, résistance au feu, ...). Aux endroits où le travail rend apparent, le même matériau que l'existant sera utilisé, afin d'homogénéiser les parties ragréées avec les surfaces existantes à conserver (même s'il s'agit de plâtre, gâble et toulage). Les liaisons entre anciennes et nouvelles maçonneries sont réalisées soigneusement par intégration. L'entrepreneur assurera l'application des techniques qu'il compte utiliser. La fourniture et la pose de tous les matériaux de ragrage sont compris dans ce poste. Les éléments en bon état (pierres, briques, menuiseries, ...) seront récupérés ou les transformations. Ils seront soigneusement triés, nettoyés et stockés en un endroit défini par le maître de l'ouvrage. Ce dernier se réserve le droit de récupérer les matériaux non réutilisés par l'entrepreneur. Un relevé sera effectué par le délégué responsable avant d'entamer les démolitions, en présence de l'entrepreneur adjudicataire. Il est interdit d'envoyer la voie publique avec des matériaux provenant des démolitions, qui devront être évacués au fur et à mesure de l'avancement des travaux. L'entrepreneur est chargé de l'évacuation de tous les débris et matériaux de démolition vers des décharges agréées ou des centres de traitement. Il en remettra les preuves à l'administration. Aucune condition, les matériaux de démolition, débris, déchets ou déchets ne seront abandonnés, enfouis ou brûlés sur le chantier. La location de containers ainsi que les frais et taxes est à inclure et à répartir dans l'ensemble des postes. Unité : PM (à répartir sur l'ensemble des postes de l'entrepreneur) Poste 2 : État des lieux voisins Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra faire dresser à ses frais un état des lieux des parties voisines, notamment de la partie des éléments concernés par l'exécution des travaux, par un expert dûment qualifié, indépendant de l'entrepreneur. Une copie de l'état des lieux, contreignée par les propriétaires des immeubles concernés, sera transmise par l'entrepreneur au pouvoir adjudicataire avant le début des travaux. Parallèlement aux travaux, avant la demande de réception provisoire, l'entrepreneur prend l'initiative de faire dresser, à ses frais, par l'expert choisi de l'état des lieux de départ, un état de recensement. Une copie de ce recensement est transmise par l'entrepreneur au pouvoir adjudicataire avant la réception provisoire. Au cas où une démolition des ouvrages annexes à ceux à réaliser serait constatée, l'entrepreneur est prié de remédier sur le champ à ces dégâts. P. 12	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE REF.: BL0003 Si en suite de négligence, l'entrepreneur ne remédie pas sur le champ aux dégâts occasionnés par lui ou ses sous-traitants, le pouvoir adjudicataire se réserve la faculté de remédier à cet état de carence par l'intervention de son choix. Le montant de ces travaux sera automatiquement déduit de l'état d'avancement suivant. Quantité : voir mètre récapitulatif, Unité : forfait - PG III.4 TOITURE A. DEMONTAGE ET ENLEVEMENT – GÉNÉRALITÉS Poste 3. Enlèvement et évacuation de la couverture de la toiture plate en bitume et accessoire Contient : - les prescriptions générales ; - la démolition de la couverture de la toiture en membrane bitumeuse cuite à chaud et de ses accessoires et fixations sur la partie périphérique, y compris toutes opérations nécessaires, ragréages divers et mouvements à l'intérieur du chantier ; - la démolition des zingures et garnitures telles que solins, contre-solins, y compris les bords de toiture ; - la démolition des voliges en recherche ; - la démolition des solives en recherche ; - la démolition des bords de corniche et planches de face ; - la démolition des tuyaux de descente et de leurs accessoires et fixations, y compris le ragréage aux droits des démolitions. L'entrepreneur veillera à assurer provisoirement l'écoulement des eaux pluviales ; - tous moyens de préservation des éléments restants en place et des locaux contre la pluie ; - tous moyens de mise en œuvre, les ragréages éventuels, et toutes sujétions ; - évacuation des débris. Concernant la couverture de la toiture plate en bitume et accessoires Quantité : voir mètre récapitulatif, Unité : m2 – PG Poste 4. Enlèvement et évacuation de la couverture de la toiture en tuile sur le garage et accessoire Contient : - les prescriptions générales ; - la démolition de la couverture de la toiture en tuile, de ses accessoires et des fixations sur la partie périphérique, y compris toutes opérations nécessaires, ragréages divers et mouvements à l'intérieur du chantier ; - la démolition du lattage et contre lattage ; - la démolition des zingures et garnitures telles que solins, contre-solins, y compris gouttières, etc. ; - la démolition des planches de face et corniche moulurée prenant à tuer et ancrer ; - ajustement de la charpente au droit des mur pour recevoir la nouvelle planche coëbre ; - la démolition des tuyaux de descente et de leurs accessoires et fixations, y compris le ragréage aux droits des démolitions. L'entrepreneur veillera à assurer provisoirement l'écoulement des eaux pluviales ; - tous moyens de mise en œuvre, les ragréages éventuels, et toutes sujétions ; - évacuation des débris. Concernant la couverture de la toiture en tuile sur le garage et accessoires P. 13
COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE REF.: BL0003 Quantité : voir mètre récapitulatif, Unité : m2 – PG B. CHARPENTES Les ouvrages faisant l'objet des descriptions de ce cahier des charges sont conformes aux impositions des STS 31 et 32 et de son addendum 1 - 1973. Matériaux Tous les bois utilisés pour la réalisation des charpentes et gâbles sont soit du sapin du pays, soit du pin sylvestre. La masse volumique minimale à 20% d'humidité est 450 kg/m3. Pour les pièces de longueur supérieure à 6 mètres, le bois utilisé est le sapin rouge du nord. Tous les bois sont bien équarris et à arêtes vives. Études Le calcul des ouvrages de charpente (fermes, pannes, glèges, ...) est à charge de l'entrepreneur qui le confie éventuellement à un ingénieur. Le coût de ces études est inclus dans l'offre des entrepreneurs. Une note de calcul justificative est remise à l'acteur de projet avant exécution. Traitement de préservation Tous les bois de charpente, sauf spécifications particulières précisées dans les articles, sont posés après avoir reçu un traitement fongicide et insecticide contre (ou isolant pour les pièces destinées à rester apparentes) suivant le préca 1AT renseigné dans le STS 31 index 04 31 tome II. Ce préca 1AT est en vigueur à l'Agence Technique et les stations ont obtenu l'Agence Suivi de l'Institut National du Logement. Au cas où ces bois traités subissent des opérations d'écouage ou de découpe sur chantier, les surfaces mises à nu sont traitées par badigeonnage avec le produit spécifique dans l'armement. L'entrepreneur vérifie la compatibilité des produits de préservation employés avec les matériaux qui seront mis en contact avec les bois traités (solaires, etc.). L'entrepreneur fournira pour tous les bois de charpente un certificat de traitement délivré par une station de traitement agréée. Stockage des bois Les bois sont entreposés à l'abri du soleil et de la pluie sans être en contact avec le sol ou la végétation. Mise en œuvre Le travail comprend la réalisation des entailles et percements dans les maçonneries pour la pose des éléments porteurs des charpentes et des planches. Le travail est exécuté soigneusement, en veillant à ne pas abîmer les structures existantes conservées, et comprend les ragréages et l'évacuation des débris en dehors du chantier. Lors de la mise en place, toutes les pièces des ouvrages doivent occuper exactement l'emplacement préparé pour les recevoir. Les éléments de charpente sont ancrés de façon à ce qu'aucun déplacement ne se produise sous l'effet des efforts statiques ou de ceux dus au vent. Les pannes sont fixées à l'aide de boulons et les fermes fermées par des pattes à solettement appropriées, solidement ancrées à la maçonnerie. Les encastements dans la maçonnerie seront fermés au mortier de ciment. Les assemblages seront conformes au STS 31. Les assemblages se feront suivant les cas et besoins, à mi-bois, par pattes métalliques, ... Tous les éléments métalliques seront avant mise en œuvre une couche de minimum de plomb ou une protection équivalente. En cas d'aggrégation ou d'enduit, tous les moyens de fixation métallique (fermes, vis, clous, boulons, ...) sont en acier inoxydable ou galvanisés. Toutes les précautions sont prises vis-à-vis des déformations possibles des ouvrages dues au retrait et au gonflement du bois par effet de l'humidité. L'ensemble des lignes et surfaces dressées seront tout à fait planes. Aussi, les pannes ou fermes, les chevrons, voliges, ... (pour la toiture, plafonds, ...), les glèges (pour les planches, ...) seront parfaitement alignés. P. 19	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE REF.: BL0003 Lorsque les ouvrages de charpente se trouvent placés à proximité des conduits de fumée, le bois de ces ouvrages doit être maintenu à 20 cm au moins de la face intérieure et à 3 cm au moins de la face extérieure de ces conduits. Les travaux de charpente comprennent tous les contreventements nécessaires (entraits de même section que les pannes placées entre pannes, contreventements métalliques, ...) et les ancrages (sauf des chemises, des festons de toiture, ...). Avant de procéder au tracé des épures ou à toute exécution d'ouvrage, l'entrepreneur contrôle sur place les implantations à l'aplomb des ouvrages sur lesquels il doit prendre appui et vérifie les mesures et cotés des plans d'exécution. Il informe immédiatement l'architecte avant de commencer son travail, de tout problème qu'il estime de nature à empêcher de réaliser correctement son travail. L'entrepreneur soumettra des plans de détails et d'assemblage pour approbation avant exécution. Mesurage Pour minimale, A répartir sur l'ensemble des postes concernés. Renouvellement d'éléments de charpente défectueux des toitures plate et en tuile Démontage La fiche de tous les éléments de charpente est inférieure à 1600 mm de la portée. Centre-fiche Les pannes pourront avoir un centre-fiche qui sera précisé avant exécution aux auteurs de projet. Charges utiles et déformations par la composition de la toiture, qui est la suivante : - une couverture en bitume ; - un pare-vapeur ; - voligeage. Contient : - le déca, la fourniture, la réalisation ou la reconstruction des parties défectueuses de la charpente au moyen de bois ou de matériaux nouveaux répondant aux prescriptions ci-dessus ; - la préparation des repous par entailles ou percements dans les maçonneries, évacuation des déchets, les ragréages ; - le transport et le montage sur chantier ; - la fourniture et la mise en œuvre de toute pièce d'ancrage ou de fixation, tous moyens de scellement d'ancrage, les préparations des rebords d'appui, etc. ; - la fourniture et la mise en œuvre de plats de bois afin d'assurer la stabilité de l'ensemble ; - la mise en place des éléments de la charpente (solives, voliges, ...), et leur assemblage aux parties concernées de la charpente ; - le traitement des bois suivant normes en vigueur (dérivés, autoclave, etc.) ; - le calage et la fixation des différents éléments restants de la charpente ; - tous moyens de mise en œuvre ; - toutes sujétions. Mesurage Pour minimale, A répartir sur l'ensemble des postes concernés. Poste 5. Remplacement des solives Il est demandé à l'entrepreneur d'opérer à la vérification de la capacité d'étai des solives existantes. S'il est constaté qu'elles ne supportent pas la nouvelle couverture de toiture, elles doivent être remplacées par le maître de l'ouvrage qui décidera de les remplacer par les sections adaptées en concertation avec l'entrepreneur. Elles seront substituées sur toutes leurs faces. Elles recevront un traitement fongicide et insecticide adaptés. Les solives seront de section rectangulaire adaptée à leur portée. Concernant le remplacement partiel de la structure portante de la toiture plate du préau si nécessaire. Quantité : voir mètre récapitulatif, Unité : m2 – PG Poste 6. Remplacement de voliges 100/20 mm traitées incolores P. 20

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: BL/0026 Quantité et emplacement à faire approuver par l'architecte. Concerner : le remplacement partiel du voligeage de la toiture plate du préau Quantité : voir mètre récapitulatif, Unité : m² – qp Messagerie de la surface à couvrir au m², en quantité prescrite Poste 7. Remplacement des pannes Il est demandé à l'entrepreneur d'opérer à la vérification de la capacité portante des pannes existantes. Si elle ne montre qu'elles ne supportent pas la nouvelle couverture de toiture en tôle, elle doit en avoir le maître de l'ouvrage qui décide de les remplacer par les sections adaptées en concertation avec l'entreprise. Les pannes ne restent pas apparentes. Elles sont rabotées sur toutes leurs faces. Elles reçoivent un traitement fongicide et insecticide incolore. Les pentes de charpente seront de section rectangulaire adaptée à leur portée. Quantité et emplacement à faire approuver par l'architecte. Concerner : le remplacement partiel de la structure portante de la toiture du garage Quantité : voir mètre récapitulatif, Unité : mct – qp Poste 8. Remplacement des chevrons Il est demandé à l'entrepreneur d'opérer à la vérification de la capacité portante des chevrons existants. Si elle ne montre qu'elles ne supportent pas la nouvelle couverture de toiture en tôle, elle doit en avoir le maître de l'ouvrage qui décide de les remplacer par les sections adaptées en concertation avec l'entreprise. Les chevrons ne restent pas apparents. Ils seront rabotés sur toutes leurs faces. Ils reçoivent un traitement fongicide et insecticide incolore. Les chevrons seront de section rectangulaire adaptée à leur portée. Quantité et emplacement à faire approuver par l'architecte. Concerner : le remplacement partiel de la structure portante de la toiture du garage Quantité : voir mètre récapitulatif, Unité : mct – qp Poste 9. Plancher de face et de rive Comprend - Planchers de rive et de face non moulurés - Elles sont en bois de pin sylvestre n°107 ou 414 de la NBN 199, ou en sapin rouge du nord. - Zone charnière : NBN 272 - Elles reçoivent un traitement fongicide et insecticide incolore. - Les faces vives rabotées, assemblage par coupe, dimensions et formes suivant toiture à gâble, largeur déterminée par les éléments de la couverture. - Épaisseur 40 mm - Protection des bords suivant normes en vigueur - Fixation par clouage Concerner : les planchers de rive et de face de la toiture plate du préau et en tôle du garage Quantité : voir mètre récapitulatif, Unité : mct – qp Poste 10. Tout élément jugé nécessaire Tout élément structuré à envisager pour la bonne réalisation des travaux Poste à justifier et faire approuver par l'architecte. Quantité et emplacement à faire approuver par l'architecte.	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: BL/0026 Concerner : tout élément nécessaire à la bonne réalisation du travail Quantité : voir mètre récapitulatif, Unité : PAJ C. COUVERTURE DE LA TOITURE DU GARAGE A DEUX VERSANTS Poste 11. Sous-toiture Comprend Un écran souple sera utilisé en sous-couche de couverture. La sous-toiture doit pouvoir assurer l'échancrure et évacuer les eaux d'infiltration éventuelles vers la gouttière. La sous-toiture doit être étanche à l'humidité, résistante au gel, résistante aux UV, résistante aux déchirures, de préférence ininflammable, perméable à la vapeur et durable. Sa microporosité autorisera le passage de la vapeur d'eau vers l'extérieur, évitant ainsi toute condensation dans la sous-toiture même en cas d'humidité élevée. L'écran de sous-toiture est composé de haut en bas : - d'une couche autonome de protection avec surface antidérapante ; - d'une membrane de diffusion haute performance assurant une protection maximale contre la pluie et le vent ; - d'une face inférieure de protection en non-tissé garantissant une pose sans risque d'endommagement ; - d'un traitement hydrophobe empêchant les remontées d'humidité dues à l'agression des produits de protection du bois. La sous-toiture répond aux exigences des normes DIN 18338, DIN 4106-3 et DIN 68800-2. La sous-toiture sera posée conformément aux prescriptions du fabricant. Les bandes sont collées à même le chevron. La contre-lattage s'installe sur cette sous-toiture. Les bandes sont posées horizontalement sur les chevrons, en une seule pose sur la longueur des versants. Le recouvrement des bandes entre elles dans le sens de la pente est de 15 cm (pose du bas vers le haut). Les détails seront particulièrement soignés en pied de versant, autour des souches de cheminée, autour des fenêtres de toiture, ... pour assurer partout l'étanchéité. Concerner : la sous-toiture sur toute la toiture du garage Quantité : voir mètre récapitulatif, Unité : m² – qp Poste 12. Couverture en tuiles de béton Contre-lattage Suivant l'index 34.21.22 du STS 34. Les boîtes sont traitées suivant STS 31 - 32 04.31 tome II. Elles sont droites, bien équarries et d'épaisseur régulière. Les contre-lattes de section 35/50 mm minimum sont posées au droit de chaque chevron posées avec une entre distance de 45 cm. Elles sont clouées sur leur côté le plus large à l'aide de pointes dont le diamètre est environ égal au 1/7 de l'épaisseur des contre-lattes ; les clous pénètrent d'au moins 3 cm dans les supports et sont posés en nombre suffisant (au moins 2 par mètre courant). Les lattes sont posées dans un même plan, suivant un alignement horizontal rectiligne et strictement équidistantes. Les lattes reposent sur 3 points d'appui au moins et sont, jusqu'au pied au droit d'un chevron, en sautoir à reporter judicieusement les coupes sur les différents chevrons. Lors de la pose des lattes, celles portant des défauts non tolérés sont éliminées.
COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: BL/0026 L'écartement des lattes est fonction du recouvrement prévu pour les tuiles : il est calculé par le couvreur en fonction des tuiles à mettre en œuvre brutes sur le chantier en suivant les prescriptions de la NIT 215. Y compris doublage de la première latte en pied de versant et voligeage aux ancrages nécessaires. Couverture de la toiture La couverture de toiture est exécutée en tuiles de béton, à emboîtement longitudinal et latéral. Elles sont conformes aux caractéristiques suivantes : toutes conformes à l'usage de projet pour appellation : Les tuiles répondant aux caractéristiques suivantes : - Poids unitaire au m² +/- 42 kg - Poids surfacique +/- 42 kg / m² - Garantie 30 ans contre le gel (don de garantie à fournir) - Format : +/- 332 x 430 mm - Nombre de pièces au m² +/- 10 tuiles - Classe feu : A1 - Tenue : fort - Tuiles destinées à la toiture du bâtiment principal. Mise en œuvre La pose des tuiles doit se faire conformément aux directives du fabricant, aux prescriptions de la Note d'information Technique du CSTC NIT 248 + addendum 2 du CSTC « Toitures en tuiles de béton », aux Normes NBN EN 490-A1, NBN EN 490-B1 dans les règles de l'art. L'ouvrage comprend - La vérification des ouvrages sur lesquels l'entrepreneur va réaliser la couverture. Il informe immédiatement l'architecte avant de commencer son travail, de tout problème qu'il estime de nature à empêcher de réaliser correctement son travail. - La toiture - La fourniture et la pose de contre-lattes et de lattes suivant les prescriptions ci-dessus - La fourniture et la pose d'un voligeage aux entrées nécessaires (en pied de versant, en rive, en butée, au faîtage, aux noues, autour des cheminées...), suivant les prescriptions en vigueur - La fourniture et la pose des tuiles en béton dotées ci-dessus, y compris toutes pièces spéciales de même nature, même provenance et de même teneur que les tuiles et dont la mise en œuvre garantit la parfaite étanchéité de la toiture en tous points. - Pied de versant : l'installation d'un profil en planche (5 pièces), qui empêche la pénétration d'oiseaux et d'insectes, sans pour autant empêcher l'évacuation des eaux d'infiltration éventuelles. - Faîtage et arêtes : Le faîtage et les arêtes sont constitués de tuiles dominantes adaptées aux pentes des versants et se terminent aux extrémités par des pièces spéciales de jonction ou d'about. Les faîtières et les arêtes sont posées à sec ou moyen d'un système préfabriqué : mise en œuvre d'un closoir, de forme et dimensions adaptées aux tuiles et aux pentes des versants. Le closoir est muni d'ouvertures de ventilation et épouse parfaitement la forme des tuiles. Il est résistant aux UV, non inflammable, et constitué de matériaux inopposables et résistant aux oiseaux et aux insectes, ce qui lui confère une longue durée de vie. Les faîtières sont posées en présentant le bordsellet dans le sens opposé à celui des vents dominants ; la pose des arêtes est effectuée du bas vers le haut, le bordsellet de l'arête dirige vers le bas. - Raccord moyen : Le raccord d'arête est assuré avec la couverture de toiture voisine en bitume. - Rives latérales : les rives sur pignon. La rive est réalisée au moyen de tuiles de rive à bord droit. Elles obtiennent d'environ 3 cm sur la planche de rive placée sur le pignon en briques, de manière à contribuer à l'air. - Tuiles à doubles : à placer sur toute superficie de ventilation sortant en toiture pour permettre l'installation de buses de ventilation. - Toutes coupes soignées des tuiles par une méthode appropriée (aux arêtes, noues...). Les tranches scies des tuiles non colorées dans la masse seront retouchées avec une peinture de teinte correspondante.	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: BL/0026 - la fourniture et la pose d'un pare-vapeur de préparation clouée au support. Il présente une forte résistance à la déchirure et est fixé par des clous galvanisés à large tête, nombre et emplacement suivant les prescriptions du fabricant. La densité des fixations devra être conforme aux normes d'arrachement au vent en vigueur (NIT 215 et NBN B63 000-1). - L'entrepreneur veillera à positionner parfaitement le pare-vapeur afin de garantir une étanchéité à l'air et à la vapeur entre les bandes. Y compris mise en œuvre de bandes adhésives doubles faces - tous travaux concrets de drainage - tous moyens de mise en œuvre et d'entretien, les accessoires et toutes options. Concerner la couverture des toitures à deux versants en tuiles au-dessus du garage comprend : Messagerie au maître canté de couverture effective sans supplément pour faîtage, noues, arêtes, rives, pénétrations, pièces spéciales... Quantité : voir mètre récapitulatif, - Couverture en tuile avec tous les accessoires repris dans le concerne Unité : m² – qp - Les tuiles faîtières, Unité : mct – qp - Les tuiles de rive, Unité : mct – qp Poste 13. Tout élément jugé nécessaire Tout élément structuré à envisager pour la bonne réalisation des travaux Poste à justifier et faire approuver par l'architecte. Quantité et emplacement à faire approuver par l'architecte. Concerner : tout élément nécessaire à la bonne réalisation du travail Quantité : voir mètre récapitulatif, Unité : PAJ D. COUVERTURE DE LA TOITURE PLATE Système d'étanchéité bicouche en membranes bitumeuses sans lestage Les travaux seront réalisés conformément à la NIT 215 du C.S.T.C « La toiture plate : Composition - Matériaux - Réalisation - Entretien ». Il appartient à l'entrepreneur de vérifier qu'une main d'œuvre suffisamment spécialisée et de l'honneur, par une surveillance régulière et exigeante, qu'il tout moment et en tout endroit, le travail est exécuté correctement. Le travail doit être interrompu en cas de pluie, de neige ou d'après brouillard ou s'il y a la température en baisse sur le chantier inférieure à 0°C. L'entrepreneur disposera avec son offre de prix les fiches techniques des produits et matériaux qu'il compte mettre en œuvre. Les produits et matériaux font l'objet d'un agrément technique suivi de l'U.B.A. Les garanties suivantes seront demandées aux entrepreneurs : - une garantie décennale sur la qualité de la membrane qui peut être contrôlée par le poinçonnement sur la partie supérieure de cette membrane délivrée par le fabricant ; - l'étanchéité sera couverte par une assurance totale délivrée par le fabricant de la membrane. Messagerie Pour améliorer, à reporter sur l'ensemble des postes concernés. Poste 14. La fourniture et la pose d'un pare-vapeur Comprend - les prescriptions générales ; - la fourniture et la pose d'un pare-vapeur de préparation clouée au support. Il présente une forte résistance à la déchirure et est fixé par des clous galvanisés à large tête, nombre et emplacement suivant les prescriptions du fabricant. - une membrane de 2 mm d'épaisseur couverte de préparation du polyuréthane et pare-vapeur, destinée au enrobage et surfacage d'un complexe non-tissé de polyuréthane et grès de verre au moyen d'un mélange de bitume et de poix mélanges polypropyléniques ; - tous moyens de mise en œuvre et toutes options.

COMMUNE DE TROOZ	PROVINCE DE LIÈGE	Réf.: BL/002b	COMMUNE DE TROOZ	PROVINCE DE LIÈGE	Réf.: BL/002b
Mise en œuvre Recouvrements longitudinaux et transversaux des lés sur les prescriptions du fabricant et minimum 70 mm. Les recouvrements, après fixation mécanique dans les zones recouvertes, sont soudés aux chaînes au tout leur longueur et leur largeur et compris soigneusement afin d'obtenir une bonne adhérence. La densité des fixations devra être conforme aux normes d'arrachement au vent en vigueur (NIT 215 et NBN EN3 002-1). Concurrence : toute la surface de la toiture plate du préau à recouvrir Dans le cas où la membrane souple est installée sous réception comme pare-vapeur, ce produit sera supprimé. Quantité : voir mètre récapitulatif, Unité : m² – QP Poste 16. Étanchéité bicouche des toitures plates Comprend - les prescriptions générales ; - la fourniture et la pose d'une sous-couche soudée à la flamme. Une membrane de 3 mm utilisée comme sous-couche d'étanchéité, obtenue par endoage et surfacage d'un voile de verre renforcé au moyen d'un mélange de bitume et de polymères polypropyléniques (APP). Les recouvrements doivent toujours être soudés au chalumeau sur toute leur largeur de 10 cm, les bords sont ensuite pressés avec un rouleau presseur de ± 15 kg. Les recouvrements transversaux sont de 15 cm. Une petite quantité de bitume doit sortir du joint de recouvrement. Le cordon de bitume peut être biseauté avec la pointe de la tresse chauffée. - la fourniture et la pose d'une couche supérieure d'étanchéité soudée. La couche supérieure d'étanchéité est une membrane d'une épaisseur de 4 mm, obtenue par endoage et surfacage d'un complexe non tissé de polyester au moyen d'un mélange de bitume et de polymères polypropyléniques (APP). La membrane est conforme à la norme de résistance au feu pr EN 1267-1. Recouvrements des lés suivant les prescriptions du fabricant et minimum 100 mm (longitudinaux) et 150 mm (transversaux). Les recouvrements sont toujours soudés au chalumeau sur toute leur longueur et leur largeur et compris soigneusement afin d'obtenir une bonne adhérence. Une petite quantité de bitume doit sortir du joint de recouvrement. - la fourniture et la pose de gouttières d'angles 45° - 50°, au usage d'une couche de renfort, solidement fixées au support, partant aux raccords entre plans horizontal et vertical ; y compris relevés d'étanchéité (nouvelle coupe, périmètre éventuel...). - Les relevés sur les ascendeurs sont réalisés en adhérence totale par soudage à la flamme. Les relevements d'étanchéité en relevés sont distincts de ceux appliqués en partie horizontale avec lesquels ils se raccordent à la base des recouvrements de 10 cm min. soudés à la flamme. Les relevés doivent toujours comporter deux épaisseurs. La membrane utilisée pour les relevés est la même que celle de la couche supérieure d'étanchéité. Le gouttière doit être matériau non ferreux. Pour éviter tout risque de corrosion des métaux non ferreux, les parties en contact avec les eaux de ruissellement en provenance d'une surface rendue glissante au moyen d'une membrane bitumeuse seront traitées au moyen d'un produit adapté. Ce produit assurera une protection supplémentaire au vieillissement UV, y compris autres agressions. - tous moyens de mise en œuvre et toutes sujétions. Concurrence : toute la surface de la toiture plate du préau à recouvrir Quantité : voir mètre récapitulatif, Unité : m² – QP Poste 16. Tout élément jugé nécessaire Tout élément construit à envisager pour la bonne réalisation des travaux. Poste à justifier et faire approuver par l'architecte. Quantité et emplacement à faire approuver par l'architecte. Concurrence : tout élément nécessaire à la bonne réalisation du travail Quantité : voir mètre récapitulatif, Unité : PAJ			E. ZINGLIERIES - ÉVACUATION DES EAUX DE TOITURE Le marché comprend la fourniture et la pose des bords de comble, des raccords de rives, et toutes les descentes des eaux de toiture, ... y compris le raccordement et l'ajout, les raccords intermédiaires de toiture, la laiture et la pose de tous les raccords et accessoires de fixation. Pour chaque poste de l'ouvrage, le poste comprend la fourniture, le façonnage, les découpages, la pose, les fixations, ... et toutes sujétions. Chacun des détails de finitions sera mis au point avec l'architecte préalablement à toutes commandes ou mises en œuvre. Pour les solins engrégés dans la maçonnerie, utilisation d'un mastic d'étanchéité souple compatible avec le zinc. Matériaux Zinc électrolytique de 99,995% de pureté auquel sont ajoutées de 6 à 8 fois les quantités de cuivre et de titane. Les caractéristiques physiques et recommandations générales d'usage sont conformes aux données fournies dans la documentation technique du fabricant. Mise en œuvre La mise en œuvre est réalisée de façon très soignée et suivant les règles de l'art et conformément : - aux prescriptions techniques du fabricant ; - aux STS 33 et 34 ; - aux NBN 263 et 306 (éditions 1995) Stockage sur chantier Pour éviter la formation de revête blancs, stocker le Zn-Cu-Ti sous abri adré dans des conditions de température stable, sur une surface propre et non rugueuse surbélée du sol. Tout contact doit être évité entre le Zn-Cu-Ti et le béton, le plâtre, les plaques métalliques ou tout autre matériau susceptible de le corroder, le Zn-Cu-Ti sera isolé de ces éléments par un revêtement en voiles. Les parties en contact avec les eaux de ruissellement en provenance d'une surface rendue glissante au moyen d'une membrane bitumeuse non pavementée ou non protégée par un lissage sont traitées au moyen d'un produit adapté. Ce produit assurera une protection supplémentaire au vieillissement UV, y compris autres et autres agressions. Tous les ouvrages de gouttière doivent laisser au Zn-Cu-Ti la possibilité de se dilater et de se rétracter librement. La face inférieure du Zn-Cu-Ti doit toujours être parfaitement sèrre, pour laisser se former la couche d'auto-protection nécessaire à sa durabilité et à sa longévité. La température de travail du Zn-Cu-Ti ne peut être inférieure à 7°C (température minimale). Lorsque les éléments en zinc sont apparents en façade arrière, ils seront réalisés en zinc quant. Concurrence : l'ensemble des ouvrages d'évacuation des eaux de toiture en zinc. Mesurage Pour le décompte. A répartir sur l'ensemble des postes concernés. Poste 17. Gouttière structurée en zinc 333 Comprend - Cet élément concerne les gouttières pendantes en zinc. - Les gouttières pendantes sont fabriquées en zinc électrolytique avec adjonction de cuivre et de titane (Zn-Cu-Ti) (selon NBN EN 0053), alliage de zinc cuivre degré de pureté de 99,99 %, de cuivre (minimum 0,4 %) et de titane (minimum 0,1 %). L'alliage de soudure contient au moins 40 % de zinc et ne comprend pratiquement pas d'impuretés, en particulier d'antimoine. - Les gouttières répondent à la NBN EN 14123. - Épaisseur des parois : minimum 0,8 mm - Elles conviennent pour l'application prévue et sont pourvues d'un bourslet et d'un repli. - Les crochets de gouttière sont fabriqués en acier galvanisé à chaud (au moins 400g/m² selon la NBN EN 150 14917). Ils sont adaptés à la forme de la gouttière. - La section minimale des crochets est de 20 x 5 mm. - Les crochets de gouttière sont pourvus d'un repli. Les vis de fixation sont en acier galvanisé.		
P. 15			P. 36		
COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: BL/002b - Les extrémités des gouttières sont fermées par des abouts plats qui sont soudés dans la gouttière à environ 5 mm de la bords. Les abouts possèdent un bord supérieur d'épaisseur 10 mm qui est replié d'équerre. Le soudage répond aux dispositions de l'article 1.7 de la [NBN 263] et est exécuté en trois opérations successives : la préparation des surfaces au chalumeau de zinc ou à la soude, l'écoulement et le soudage. - Les crochets de gouttière sont fixés par vissage sur la lanch de gouttière à l'aide de minimum 2 vis ; Distance entre crochets : maximum 30 / 33 cm. Concurrence : Les gouttières des toitures sur le préau et sur le garage. Quantité : voir mètre récapitulatif, - Gouttière - accessoires Unité : mct – qp Poste 18. Descentes des eaux de toiture en zinc Comprend - la fourniture et pose de nouvelles descentes en zinc quant de 0.7mm d'épaisseur. - Soudure vers les téraux. - Bourslets rapportés et soudés aux extrémités des crochets. - Fixation par crochets à charnières en acier galvanisé distants tous les 1,20 m maximum, placés parfaitement rectilignes et écartés de 2 à 3 cm de la paroi verticale. Emballément de minimum 4 cm ; - la fourniture et la pose d'un bac collecteur de forme rectangulaire de grande capacité (r = 5 L), pouvant recevoir le tuyau de descente en zinc de la gouttière volante récoltant les eaux de pluie du bardage ; - y compris tous les accessoires et dispositifs de fixation appropriés ; - Évacuation de tous les décombres. Concurrence : Les tuyaux de descente en façade avant. Quantité : voir mètre récapitulatif, Unité : mct – QP Poste 19. Crapeudine aux droits des tuyaux de descente Comprend la fourniture et pose, en tête des tuyaux de descente et des chenaux, d'une crapeudine en acier galvanisé d'un diamètre approprié au diamètre des tuyaux de descente. Concurrence : Les crapeudines en tête des tuyaux de descente pour la toiture du préau et du garage. Quantité : voir mètre récapitulatif, Unité : pce – QP Poste 20. Rives de toiture en aluminium Comprend - Rive en tôle profilée en aluminium extrudée, qualité 99,5% demi dur, épaisseur 2 mm, longueur maximum de 3 m. La longueur de l'alu permet la fixation de 30 mm minimum ; - La fixation à l'aide de vis inoxydables et chevilles imputrescibles à raison de 3 par m ; - La pose des éléments bout à bout avec pièces de raccord et joint de dilatab de 3 mm entre éléments ; - La pose d'un cordon d'étanchéité sur la face supérieure de chaque jonction d'éléments, au moyen d'un joint souple à 2 composants ; - Les pièces spéciales (angles, gachettes, profilés ondulés, etc.) assemblés et soudés en usine ; - La finition suivant STS 36 aluminium brut ; Concurrence : Finitions de la partie haute de la toiture du préau Quantité : voir mètre récapitulatif, Unité : mct – qp Poste 21. Rive en zinc			COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: BL/002b Comprend - Il s'agit de la fourniture et la pose d'une rive en zinc façonnée en tout ou en partie sur site. - L'entrepre se comprend, sauf dispositions contraires dans le cahier spécial des charges, toutes les pièces et accessoires pour l'ajustage et la fixation, y compris les pièces d'angles. - La rive de toiture en zinc est réalisée au moyen de feuilles en zinc de haute qualité Z3 (zinc pur à 99,995 %) défini par la NBN EN 1170] avec une addition de titane (min. 0,05 % - max. 0,2 %), cuivre (min. 0,03 % - max. 1,0 %) et aluminium (max. 0,015 %) ; - Épaisseur : 0,8 mm. Couleur nature. - Fixation dans la toiture de façon à garantir l'étanchéité. Concurrence : L'étanchéité de la face arrière du préau (boudin de finition pour retenir les eaux et la neige). Quantité : voir mètre récapitulatif, Unité : mct – qp Poste 22. Solins Comprend - Il s'agit de la fourniture et la pose des solins en zinc façonnés en tout ou en partie sur site. - L'entrepre se comprend, sauf dispositions contraires dans le cahier spécial des charges, toutes les pièces et accessoires pour l'ajustage et la fixation, y compris les pièces d'angles. - Les solins de toiture en zinc sont réalisés au moyen de feuilles en zinc de haute qualité Z3 (zinc pur à 99,995 %) défini par la NBN EN 1170] avec une addition de titane (min. 0,05 % - max. 0,2 %), cuivre (min. 0,03 % - max. 1,0 %) et aluminium (max. 0,015 %) ; - Épaisseur : 0,8 mm. Couleur nature. - Fixation longitudinalement dans le mur de support par crampon. - Solins de type 1 à grain. - Prestation d'étanchéité du contre-soln dans la maçonnerie/le mur porteur : ≥ 30 mm. Recouvrement entre le solin (ou relevé d'étanchéité) et le contre-soln de la toiture : ≥ 30 mm. - Finition d'étanchéité du contre-soln au droit du crampon : mortier. Concurrence : L'étanchéité entre la toiture plate et les murs du garage. Quantité : voir mètre récapitulatif, Unité : mct – qp Poste 23. Recouvrement en panneau de fibre-ciment Les plaques en fibres-ciment sont conformes à la norme [NBN EN 12467:2012+A1] et il s'agit de plaques, à la norme [NBN EN 452:2012+A1] pour les ardoises. Matériaux Les revêtements de façade se composent de plaques de fibres-ciment autoclavées exemptes d'amiante. Le matériau de base est une plaque de fibres-ciment comprimée et durcie en autoclave qui se compose de ciment Portland, de sable, de fibres organiques naturelles et de matières de charge minérales sélectionnées. La face vive est et est non revêtue d'une dispersion d'urlique. Les plaques conviennent pour être utilisées en milieu extérieur conformément à la [NBN EN 12467:2012+A1]. Plaques pla nées en fibres-ciment - Spécifications du produit et méthodes d'essai. Finitions - Épaisseur des plaques : minimum 8 mm - Densité : env. 1300 kg/m³ - Hygroscopie : 0,03% selon ASTM - Finition de la surface : identique au panneaux placés sur le bâtiment principal - Couleur des plaques : à choisir par l'administration dans la gamme complète du fabricant. - Profil des angles extérieurs : à acier en onglet - Moyens de fixation : identique aux panneaux sur le bâtiment principal		
P. 17			P. 38		

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: BL002b • Réaction au feu : Selon la Déclaration de la Commission 96/603/CE et les conditions qui y sont reprises, le forçement appartenant à la classe A1 (selon la [NAN EN 13501-1+A1]) sans autre précision. Structure portante pour panneau abriteur Adaptation du chassis en bois existant recevant le panneau abriteur : - Visser l'ourant ; - Enlever la quincaillerie ; - Enlever le net d'eau ; - Placer des montants transversaux ; - Enlever la vitrage. Mise en œuvre La mise en œuvre est exécutée conformément aux prescriptions des fabricants des matériaux livrés et aux dessins de principe. - Par fixation ancrée sur un lamage en bois - Les plaques sont clouées au marteau pneumatique. - Les plaques sont posées en damier - Profil d'arrêt : pour la jonction avec la maçonnerie de façade, on utilise des profils appropriés en - Finir les angles : pour la jonction et l'alignement des plaques, elles sont soigneusement scies en angle. - Finir les angles extérieurs : pour la jonction des angles extérieurs, on utilise des profils appropriés en - Le profil de finition pour les angles extérieurs est coincé entre les plaquettes de rive et le montant d'angle. - Finir les angles rentrants : l'angle vertical des angles rentrants est terminé au moyen d'une bande d'attachement en matière synthétique de 60 mm de largeur clouée sur les montants. Dans les bords verticaux des plaquettes de façade, on coupe un miroir sur place. - L'obturation de la fenêtre sera terminée par un joint de silicone péristaphique. Concense : - Le recouvrement de finition des planches de face et rive en bois sur les toitures du garage et du préau. - L'obturation d'une fenêtre sur le bâtiment principal. Quantité : voir métré récapitulatif, Unité : m² – QP - Le recouvrement des planches de face et rive. Unité : m² – QP - L'obturation d'une fenêtre sur le bâtiment principal. Unité : m² – QP Poste 24. Tout élément jugé nécessaire Tout élément construitif à envisager pour la bonne réalisation de travaux. Poste à justifier et faire approuver par l'architecte. Quantité et emplacement à faire approuver par l'architecte. Concense : tout élément nécessaire à la bonne réalisation du travail Quantité : voir métré récapitulatif, Unité : PA3 F. MACONNERIE DE REPARATION Poste 25. Dalle de cheminée en béton avec mitron + réparation souche de cheminée Remplacement des briques manquantes (à l'identique de l'existant) sur le haut de la cheminée + rejointoyage.	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: BL002b Placement d'une dalle de cheminée en béton avec mitrons avec débordant de 5 cm de la cheminée. La dalle aura 5 cm d'épaisseur minimum et il posera d'une légère pente, de chaque côté de celle-ci, vers l'extérieur sur sa face supérieure afin d'évacuer les eaux de pluie. Tout élément nécessaire à la bonne réalisation du ouvrage Concense : tout élément nécessaire à la bonne réalisation du travail Quantité : voir métré récapitulatif, Unité : m² – QP Poste 26. Réparation de mur + rejointoyage Remplacement des briques manquantes (à l'identique de l'existant) lors du remplacement ou de l'adaptation des pièces de charpente + rejointoyage (à l'identique de l'existant). Tout élément nécessaire à la bonne réalisation du ouvrage Concense : tout élément nécessaire à la bonne réalisation du travail Quantité : voir métré récapitulatif, Unité : m² – QP III.5 NETTOYAGE DU CHANTIER Poste 27. Nettoyage en fin de chantier Chaque entrepreneur est tenu de nettoyer l'immeuble après ses travaux. Comprend : - Évacuation de tous ses déchets, matériaux ou résidus de matériaux non utilisés hors du chantier ; - au moins le brossage à sec de toutes les surfaces horizontales, ainsi que le nettoyage approfondi (à l'eau) de toutes les surfaces (sols, murs, plafonds, menuiseries, chésses, vitrages, équipements, ... etc), des tâches dues au chantier (plafonnage - mortier, peintures, colle, acro cheur, égouttoir, ... etc). Quantité : voir métré récapitulatif, Unité : forfait – PG
P. 29	P. 30

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: BL002b ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET "RENOUATION DE 2 TOITURES À L'ÉCOLE DE PERU" Facture acceptée (marchés publics de faible montant) <i>Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.</i> Personne physique Le soussigné (nom et prénom) : Qualité ou profession : Nationalité : Domicile (adresse complète) : Téléphone : GSM : Fax : E-mail : Personne de contact : Soit (1) Personne morale La firme (dénomination, raison sociale) : Nationalité : siège ou siège social (à adresse complète) : Téléphone : GSM : Fax : E-mail : Personne de contact : représentée par le(s) soussigné(s) : (Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.) Soit (1) Co-soumissionnaires économiques (y compris la société momentanée) Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique : Qualité ou profession : Nationalité : Adresse ou siège social : Téléphone : GSM : E-mail : Personne de contact : Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique : Qualité ou profession : Nationalité : Adresse ou siège social : Téléphone : GSM : E-mail : Personne de contact :	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: BL002b Ces données doivent être complétées pour chacun des participants au groupement. Le groupement est représenté par l'un des participants, dont le nom est : SENGA (ENT) À EXÉCUTER LE MARCHE CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES DU MARCHE PUBLIC SUBVENTIONNÉ (BL002b) : pour un montant de : (en chiffres, TVA comprise) (en lettres, TVA comprise) Informations générales Numéro d'immatriculation à l'ONSS : Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) : Sous-traitants (I sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (justifier les mentions nulles)) Personnel Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé : OUI / NON (justifier les mentions nulles) Cela concerne le pays membre de l'UE suivant : Paiements Les paiements seront effectués valablement par virement ou virement sur le compte (IBAN/BIC) : de l'institution financière : ouvert au nom de : Documents à joindre à l'offre À cette offre, sont également joints : - les documents datés et signés, que le cahier des charges impose de fournir ; - les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir. Fait à : Le : Le soumissionnaire, Signature : Nom et prénom : Fonction : (1) Offrir les mentions nulles
P. 31	P. 32

Province de Liège
Arrondissement de Liège



Commune de TROIZ
Service Travaux

ECOLE COMMUNALE DE PÉRY
Rue de Beaufays 22
4870 Troiz
Annexe D - Photos



Implantation

Commune de Troiz - Grand Rue 216 à 4870 Troiz
Tél : 0484/25 55 55 • travaux@troiz.be
-17-



Vue des toitures

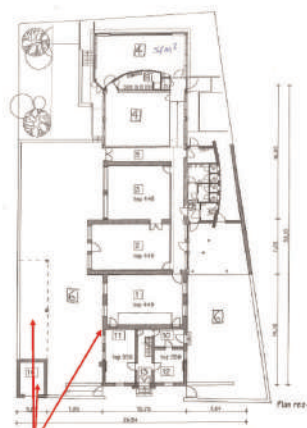
Objet de la demande



Façade latérale gauche

Objet de la demande

-20-



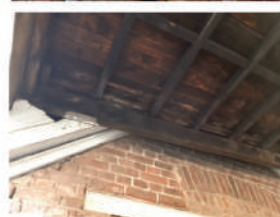
Vue en plan

Objet de la demande



-30-

Garage, porche
et accès cours



-40-



-57-

Raccord toitures:
prémi et garage



Garage



-57-

Dalle de
cheminée à
placer



-17-

7- ACQUISITION ET MAINTENANCE DE DÉFIBRILLATEURS POUR DIFFÉRENTS BÂTIMENTS COMMUNAUX - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1°, a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-004 relatif au marché "Acquisition et Maintenance de Défibrillateurs pour différents bâtiments communaux" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.800,00 € hors TVA ou 20.000,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre avec plusieurs attributaires et que toutes les conditions sont fixées dans l'accord-cadre; les participants ne seront pas remis en concurrence ultérieurement ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que la date du 21 mars 2023 à 10h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 764149/742-98 et sera financé par fonds propres ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023-004 et le montant estimé du marché "Acquisition et Maintenance de Défibrillateurs pour différents bâtiments communaux", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.800,00 € hors TVA ou 20.000,00 €, TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 764149/742-98.

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Ref.: 2023-004 CAHIER DES CHARGES DU MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES AYANT POUR OBJET "ACQUISITION ET MAINTENANCE DE DÉFIBRILLATEURS POUR DIFFÉRENTS BÂTIMENTS COMMUNAUX" PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICATION PRÉALABLE Pouvoir adjudicateur Commune de Trooz Auteur de projet Service Marchés Publics, Bâtiment K Herchenrath Rue Grand'Rue, 216-A 4870 TROOZ P.1	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Ref.: 2023-004 Table des matières I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES 1.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ 1.2 IDENTITÉ DE L'ADJUDICATEUR 1.3 PROCÉDURE DE PASSATION 1.4 FORMALISATION DES OFFRES 1.5 CRITÈRES D'ÉVALUATION ET SÉLECTION QUALITATIVE 1.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES 1.7 DÉLAI DES OFFRES 1.8 CLAUSTRATION DES OFFRES 1.9 DÉLAI DE VALIDITÉ 1.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION 1.11 VARIANTES 1.12 OPTIONS 1.13 CHOIX DE L'OFFRE II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES II.1 FONCTIONNAIRE CHARGEANT II.2 ASSURANCES II.3 CAUTIONNEMENT II.4 CLAUSE DE RÉCOMPENSE - PÉNALTIES DE PROXIMITÉ II.5 AVANCES II.6 CLAUSTRATION ET DÉLAI DE DÉMARCHES II.7 DÉLAI DE PAIEMENT II.8 DÉLAI DE GARANTIE II.9 RÉCEPTION PROVISoire II.10 RÉCEPTION DÉFINITIVE III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES III.1 DÉFIBRILLATEUR EXTERNE AUTOMATIQUE (DEA) III.2 CONTRAT D'ENTRETIEN ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE ANNEXE B: INVENTAIRE P.2
COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Ref.: 2023-004 Références en vigueur 1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures. 2. Décret royal du 19 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures. 3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures. 4. Loi du 17 juin 2016 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures. 5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail. 6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal. Dérogations, précisions et commentaires Non P.3	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Ref.: 2023-004 I. Dispositions administratives Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation des adjudicataires. Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la Loi du 17 juin 2016 et à l'Arrêté royal du 19 avril 2017 et leurs modifications ultérieures. I.1 Description du marché Objet des fournitures : Acquisition et Maintenance de Défibrillateurs pour différents bâtiments communaux. Commentaire : Le présent marché a pour objet la fourniture et la maintenance de défibrillateurs afin d'équiper différents bâtiments communaux, notamment le hall sportif, les écoles, les salles de fêtes, etc. La durée du marché est de 4 ans et débute le lendemain de la réception du courrier de notification d'attribution par l'adjudicataire. La commande principale sera passée en 2023. S'agissant d'un accord-cadre, le pouvoir adjudicateur se réserve néanmoins le droit de commander des défibrillateurs supplémentaires les années suivantes afin d'équiper des nouveaux bâtiments, etc. L'offre portera également sur un contrat d'entretien annuel pour chaque défibrillateur. Les quantités stipulées au chapitre 3 « Clauses contractuelles techniques » sont des quantités présumées pour toute la durée du marché. Elles n'engagent pas l'administration communale sur une quantité minimale de commande ou sur la non-prise en compte d'un bâtiment cité dans l'inventaire ci-joint. Lieux de livraison : • Écoles : - de Freppent, rue Haute, 444 à 4870 Trooz - de Nesselvaux, rue Large, 278 à 4870 Trooz pour espace maternel et primaire - de Pary, rue de Bousfay, 22 à 4870 Trooz - de la Souch, rue La Bruick-Ville, 1 à 4870 Trooz • Hall de Sport : rue de l'Église, 22 à 4870 Trooz • Salles : - Floréal, rue Haregné à 4870 Trooz - Forêt, rue Forêt-Village, 7 à 4870 Trooz - Nika, rue de la Ferrière, 34 à 4870 Trooz • Commune de Trooz, rue Grand'Rue, 216/C à 4870 Trooz • Salles des mariages, rue de l'Église, 22 à 4870 Trooz • Oratoire, rue de Vorviers, 50 à 4870 Trooz • Bâtiment de la Poste, Place du 11 novembre, 3 à 4870 Trooz P.4

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Ref.: 2023-004 I.2 Identité de l'adjudicateur Commune de Trooz Rue Grand Rue, 216/C 4870 Trooz I.3 Procédure de passation Conformément à l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) de la Loi du 17 juin 2016, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable. Le présent accord-cadre sera conclu avec plusieurs opérateurs économiques. Toutes les conditions étant fixées dans ce cahier des charges, les participants ne seront pas remis en concurrence ultérieurement. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations. P.5	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Ref.: 2023-004 I.4 Fixation des prix Le présent marché constate en un marché à bordereau de prix. Le marché à bordereau de prix est celui dans lequel les prix unitaires des différents postes sont forfaitaires et les quantités, pour autant que des quantités soient déterminées pour les postes, sont présumées au approxées dans une fourchette. Les postes sont portés en compte sur la base des quantités effectivement commandées et mises en œuvre. Le marché est attribué sur la base des prix unitaires mentionnés dans l'offre. Au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont il aura besoin. En conséquence, les quantités présumées indiquées au cahier des charges régissant le présent marché sont à titre purement indicatif, elles n'engagent nullement l'administrateur. Dès lors, les adjudicataires ne pourront réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes. I.5 Motifs d'exclusion et sélection qualitative Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes : Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion) Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. L'article 70 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics s'applique. Pour les motifs d'exclusion visés à l'article 67 de la loi, le candidat ou soumissionnaire signale d'initiative s'il a pris les mesures correctrices visées au paragraphe 1er de l'article 70 au début de la procédure. Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection) Non applicable. Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection) Non applicable. I.6 Forme et contenu des offres Le soumissionnaire établit son offre en français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il assume l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire. Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci. Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Toutes lettres, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire. P.6
COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Ref.: 2023-004 Les prix doivent toujours être exprimés en euro. Le soumissionnaire remettra dans son offre : - Un descriptif technique aussi complet que possible du matériel proposé avec plans adaptés ; - Une documentation en français relative aux entretiens des appareils. I.7 Dépôt des offres L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier des charges (2023-004) ou l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur. L'offre doit être adressée à : Commune de Trooz Madame Rajae Kherchouch Rue Grand Rue, 216/C 4870 Trooz Le porteur remet l'offre à Madame Rajae Kherchouch personnellement ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin à l'adresse reprise ci-dessus. L'offre doit parvenir au pouvoir adjudicateur avant le 31 mars 2023 à 10h00, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse soumissionnaire. L'offre peut également être envoyée par e-mail à l'adresse suivante : marches publics@trooz.be. Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions. Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé au plus tard 10 jours avant la date et l'heure limites d'introduction des offres. I.8 Ouverture des offres Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique. P.7	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Ref.: 2023-004 I.9 Délai de validité Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres. I.10 Critères d'attribution Le prix est l'unique critère d'attribution. Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur base du prix. I.11 Variantes Le soumissionnaire peut, à son initiative, proposer des variantes libres : Electrode mandibulaire qui indique le placement des mains pour la RCP et intègre un capteur qui détecte et mesure les compressions thoraciques. Il est obligatoire de présenter une offre pour la solution de base. I.12 Options Il est interdit de proposer des options libres. Aucune option simple ou subordonnée n'est prévue. I.13 Choix de l'offre Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur base du prix. Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière. P.8

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Ref.: 2023-004 II. Dispositions contractuelles Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché. Pour autant qu'il n'y ait pas de dérogé, l'arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics s'appliquent. II.1 Fonctionnaire dirigeant Le collège communal est le fonctionnaire dirigeant du marché conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. En application des dispositions de l'article L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal est le seul organe compétent habilité à combler l'exécution du marché. Le collège communal est représenté par : Nom : Madame Rajae KHERCHOUH Adresse : Rue Grand Rue, 216/C à 4970 TROOZ Téléphone : 0484/59.08.30 E-mail : marches.publ@trooz.be II.2 Assurances Les adjudicataires contractent les assurances couvrant leur responsabilité en matière d'accidents de travail et leur responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché. A tout moment durant l'exécution du marché, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché. II.3 Cautionnement Conformément à l'article 25 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, aucun cautionnement n'est demandé. P. 9	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Ref.: 2023-004 II.4 Clause de réexamen : Révisions de prix Il n'y a pas de révision des prix pour ce marché. II.5 Avances Aucune avance n'est accordée dans le cadre du marché. II.6 Durée et délai de livraison L'installation et la mise en service doivent avoir lieu dans les 40 jours de calendrier de la commande. P. 10
COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Ref.: 2023-004 II.7 Délai de paiement Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture. Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. L'adite facture vaut déclaration de créance. Les éventuelles contestes et mises en gage de créances visées à l'article 97/1 §4 de la loi de 17 juin 2016 doivent être envoyées à : Commune de Trooz Madame Rajae Kherchouh Rue Grand Rue, 216/C 4970 Trooz Tél. : 0484/59.08.30 Email : marches.pub.les@trooz.be Conformément à l'article 192/1 de la loi du 17/06/2016, le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des factures sous un format électronique (au format XML selon le standard PEPPOL, bto) et celles-ci peuvent être introduites directement via https://digital.belgium.be/fr-invoicing/ ou via votre outil comptable (connecté au réseau PEPPOL). La facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes : 1^{er} les identifiants de processus et de facture; 2^e la période de facturation; 3^e les renseignements concernant le vendeur; 4^e les renseignements concernant l'acheteur; 5^e les renseignements concernant le bénéficiaire du paiement; 6^e les renseignements concernant le représentant fiscal du vendeur; 7^e la référence du contrat; 8^e les détails concernant la fourniture; 9^e les instructions relatives au paiement; 10^e les renseignements concernant les déductions ou frais supplémentaires; 11^e les renseignements concernant les postes figurant sur la facture; 12^e les montants totaux de la facture; 13^e la répartition par taux de TVA. L'adjudicataire devra envoyer ses factures scindées pour l'achat des défibrillateurs et la maintenance car elles seront imputées sur des articles budgétaires différents. P. 11	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Ref.: 2023-004 II.8 Délai de garantie Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison. Le délai de garantie pour les défibrillateurs est de minimum 5 ans calendrier. II.9 Réception provisoire A l'expiration du délai de vérification, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception. II.10 Réception définitive La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est impléte lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration du 8^e délai. P. 12

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2023-004 III. Description des exigences techniques La présente entreprise a pour objet la fourniture, le posé, la mise en service et la maintenance de packs complets de Défibrillateurs Extérieurs Automatiques (D.E.A.) conformément aux prescriptions techniques décrites ci-après. De plus l'entreprise est confirmée au présent cahier spécial des charges et est tenu de respecter : • Le Code du bien-être au travail ; • Le Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E.) ; • Le Règlement Général pour la Protection du Travail (R.G.P.T.) ; • Respecter et respecter l'arrêté royal fixant les normes de sécurité et les autres normes applicables au Défibrillateur Extérieur Automatique utilisé dans le cadre d'une réanimation - [A.R. N.º 21 avril 2007] ; • Respecter et utiliser le formulaire d'enregistrement obligatoire pour notification de la mise à disposition de matériel D.E.A. vers la direction générale des soins de santé primaires et gestion du crise. III.1 DEFIBRILLATEUR EXTERNE AUTOMATIQUE (DEA) L'engin proposé sera neuf et conforme aux normes européennes en vigueur en matière de DEA. Le soumissionnaire joindra une description complète et détaillée de l'appareil. Les défibrillateurs présenteront les caractéristiques suivantes : • Le défibrillateur (DEA) doit être capable de guider le porteur à tout moment, même occupé à pratiquer une réanimation cardio-pulmonaire (RCP) ; • Le DEA garantira une aide permanente et complète aux secouristes puisqu'il est susceptible d'être utilisé par des personnes non-professionnelles ; • Le DEA permettra de continuer le massage lors de l'analyse ; • Le défibrillateur (DEA) sera muni d'électrodes (adultes et pédiatriques) et d'une batterie ; • Les électrodes et les piles auront une durée de vie d'au moins 4 ans ; • Le DEA sera fully automatique ; • Le DEA sera compact, léger et facile à transporter ; • Le DEA gèrera des défibrillations pédiatriques (0 à 8 ans) et adultes ; • Le DEA fournira des données en temps réel ; • Les schémas sur l'appareil seront clairs et précis à la fois ; • Une garantie d'au moins 5 ans sera offerte par le fournisseur ; • Le fournisseur fournira des pictogrammes à placer dans les infrastructures ; • En plus, pour les défibrillateurs intérieurs : • Fourniture et pose d'un boîtier amovible en plastique avec partie transparente pour voir l'appareil ; • En plus, pour les défibrillateurs portables : • Sac à dos ; • Ergonomie et confortabilité ; • Réserve aux intempéries et à l'eau ; • Possède plusieurs compartiments ; • Permet de ranger un DEA, un kit de réanimation et des équipements de premiers secours ; • L'intérieur est muni d'éléments pour ranger les pansements et les autres équipements de premiers secours ; P. 13	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2023-004 L'offre du fournisseur comprendra l'installation et la mise en service, un contrat d'entretien annuel et un dépannage dans les 48h (dimanche non compris) avec, si nécessaire, le remplacement provisoire du matériel. La trousse de secours permettra une utilisation rapide en cas d'intervention avec défibrillateur. Cette pochette de premiers secours sera réalisée en nylon très solide. Elle sera équipée d'une double fermeture éclair permettant une ouverture rapide. A l'intérieur, tous les articles seront rangés dans des pochettes indépendantes. III.2 CONTRAT D'ENTRETIEN Le soumissionnaire remettra dans son offre une documentation en français relative aux entretiens des appareils. Avant tout remplacement de pièces en dehors des interventions d'entretien prévues dans ce cahier spécial des charges, l'adjudicataire contactera Madame Rajas KHERCHOUCH (08458.08.98 – marches.publics@trooz.be), pour ce qui concerne les appareils de l'administration communale, ou toutes autres personnes désignées par le pouvoir adjudicateur, et un devis sera établi avant toute action. Il en sera de même pour les remplacements de pièces, dont le montant serait supérieur à 250,00 € hors TVA, lors d'une intervention d'entretien ou de dépannage. 1. Entretien Les défibrillateurs feront l'objet d'une inspection annuelle <u>sur site</u>, avec PV de maintenance à transmettre au pouvoir adjudicateur. L'inspection comprend : • Un passage par an ; • Les frais de déplacement ; • La main d'œuvre ; • Soit : absence de craquelure ou d'éléments mal fixés ; • Soit : absence de coupures, craquelures et fils exposés au casse ; • Vérification du n° de série de l'appareil qui doit être lisible et intacte ; • L'assistance au quotidien ; • L'intervention dans les 48 heures à partir du moment du 1^{er} appel ; • Mise à jour nécessaires du logiciel afin d'être en conformité avec les règles et les recommandations de l'European Resuscitation Council ; • Avertissement des actions à prévoir ou à effectuer sur le défibrillateur ou ses accessoires ; • Utilisation obligatoire des pièces détachées d'origine et certifiées par le fournisseur de l'appareil ; • Nettoyage et désinfection de l'appareil ; • Contrôle de l'état général du défibrillateur et de ses accessoires ; • Vérification et opération d'entretien sur les accessoires ainsi que l'état des piles avant la date de péremption ; • Vérification de la trousse de secours ; • Contrôle de la validité des électrodes avec fourniture de remplacement le cas échéant. Il est à souligner qu'en cas de remplacement des électrodes, la date de validité de celles-ci devra impérativement être supérieure d'un mois minimum au prochain passage du technicien ; • Contrôle de la batterie avec remplacement si nécessaire. P. 14
COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2023-004 Tout remplacement de pièces et de fournitures opéré dans le cadre de l'entretien annuel, à l'exception de la batterie, est compris dans le prix de l'offre du soumissionnaire. 2. Dépannage En cas de problème technique, l'entreprise adjudicataire s'engage à intervenir dans les 48 heures de la demande de dépannage. Si l'appareil défibruteur ne peut être remis en état par le technicien lors de sa visite, l'entreprise adjudicataire s'engage à mettre gratuitement à disposition un appareil de remplacement le temps de la réparation ou de la fourniture d'une nouvelle pièce. Le soumissionnaire remettra un prix forfaitaire pour les dépannages. Ce prix comprendra les déplacements, les heures prestées et les frais généraux fixes. L'obligation d'intervention en cas de panne est applicable tous les jours de l'année pendant toute la durée du marché. 3. Entretien après utilisation L'entretien après utilisation avec ou sans choc comprend : • Nettoyage et désinfection de l'appareil ; • Remplacement des électrodes ; • Remplacement de la trousse de secours si utilisée ; • Vérification de l'appareil ; • Frais de déplacement ; • Main d'œuvre ; • Coût des accès non remplacés. P. 15	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2023-004 ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET "ACQUISITION ET MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS POUR DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX" Procédure négociée sans publication préalable Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Personne physique Le soussigné (nom et prénom) : Qualité ou profession : Nationalité : Domicile (adresse complète) : Téléphone : GSM : Fax : E-mail : Personne de contact : Bail (1) Personne morale La firme (dénomination, raison sociale) : Nationalité : siège social (adresse complète) : Téléphone : GSM : Fax : E-mail : Personne de contact : représentée par le(s) soussigné(s) : (Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.) Bail (1) Représentant d'opérateurs économiques (y compris la société nommée SGL) Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique : Qualité ou profession : Nationalité : Adresse ou siège social : Téléphone : GSM : Fax : E-mail : Personne de contact : Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique : Qualité ou profession : Nationalité : P. 16

COMMUNE DE TROOZ

PROVINCE DE LIÈGE

Ref.: 2023-004

Adresse ou siège social :

Téléphone :

CDM :

E-mail :

Personne de contact :

Ces données doivent être complétées pour chacun des participants au groupement.

Le groupement est représenté par l'un des participants, dont le nom est :

STIPULÉ(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMEMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ (2023-004) :

aux prix unitaires mentionnés dans l'inventaire ci-dessous.

Informations complémentaires

Numéro d'identification à l'ONDS :

Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Garanties

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (*diffuser les mentions susdites*)

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON (*diffuser les mentions susdites*)

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou virement sur le compte (IBAN/BIC) de l'institution financière :
..... ouvert au nom de :
.....

Documents à joindre à l'offre

À cette offre, sont également joints :

- les documents datés et signés, que le cahier des charges impose de fournir ;

- les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

P. 17

COMMUNE DE TROOZ

PROVINCE DE LIÈGE

Ref.: 2023-004

Signature :

Nom et prénom :

Fonction :

(3) Diffuser les mentions susdites

P. 18

COMMUNE DE TROOZ

PROVINCE DE LIÈGE

Ref.: 2023-004

ANNEXE B: INVENTAIRE

"ACQUISITION ET MAINTENANCE DE DÉBRILLATEURS POUR DIFFÉRENTS BÂTIMENTS COMMUNAUX"

N°	Référence	Description	Type	Unité	Qté	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
1	1	Remplacement d'un débrillateur modèle intérieur + boîte murale (voir liste + tableau des données)	QP	Plaque	10		
2	2	Remplacement d'un débrillateur modèle intérieur + trou de serrure	QP	Plaque	1		
3	3	Couverts et accessoires annuels pour un débrillateur modèle intérieur + trou de serrure	QP	Accessoire	50		
4	4	Entretien après utilisation	QP	Intervention	5		
5	5	MAINTENANCE	QP	Plaque	10		
						Total HTVA:	
						TVA 21%:	
						Total TVA:	

Les prix unitaires doivent être complétés avec 2 chiffres après la virgule. Le montant total HTVA (la somme des produits de la quantité de produits x le prix unitaire) doit être à chaque fois arrondi à 2 chiffres après la virgule.

La quantité minimale à retenir est de 10 unités. Les quantités de produits à retenir sont les quantités de produits sur la durée totale du marché.

Les prix unitaires doivent être complétés avec 2 chiffres après la virgule. Les totaux HTVA et TVA doivent être arrondis à 2 chiffres après la virgule.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Nom et prénom :

Fonction :

Signature :

P. 19

PV APPROUVE EN SEANCE DU 27 MARS 2023

37

8- VALIDATION DE L'ACCORD ENTRE LA COMMUNE ET IDEA MEDIA - MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE PUBLICITAIRE

Le Conseil communal,

Vu la proposition d'IDEA MEDIA tendant à mettre à disposition un véhicule utilitaire sponsorisé par des commerçants ;

Considérant qu'un précédent accord avait été établi pour la mise à disposition d'un véhicule utilitaire mais que ce dernier a été sinistré lors des inondations du mois de juillet 2021 ;

Considérant qu'il serait nécessaire de faire l'acquisition de ce véhicule pour les différentes missions des agents communaux ;

Considérant qu'il s'agit d'un véhicule de type citadine ;

Considérant que la mise à disposition de ce véhicule est gratuite ;

Considérant que l'administration communale devra prendre en charge les frais d'entretien du véhicule ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, de valider l'accord entre l'administration communale et IDEA MEDIA pour l'acquisition d'un véhicule publicitaire et de prendre en charge les différents frais d'entretien du véhicule.

ACCORD DE COOPÉRATION POUR UNE CAMIONNETTE	
Conclu entre	
le partenaire de coopération, représenté par	
Commune de Trarignen, rue Grand rue 296 à 4870 Trarignen	
et	
Idea GmbH, Im Alterschemel 21, D-67435 Lachen-Speyerdorf	
- ci-après dénommé « Idea »	
Numéro de TVA : 0216454733	
1. Au sein du projet d'usage de marque initié localement par Idea et de la création d'un réseau de recommandation régional, Idea garantit un travail de communication gratuit pour le partenaire de coopération, en accord avec ce dernier par des mesures de soutien, de promotion, avec d'éventuelles prestations de services supplémentaires. En vue de cette activité de promotion, afin d'encourager, voire d'étendre les prestations disponibles au niveau régional, le partenaire de coopération reçoit pour la durée de cet accord, dans un intervalle de quatre ans respectif un nouveau véhicule (camionnette) qui est commercialisé avec des surfaces de présentation afin d'élargir le réseau régional d'idea.	
2. En cas de changement de modèle, le nouveau modèle de celui pérou ou bien un véhicule comparable sera livré. La même réglementation entrera en vigueur, si cela n'est d'ailleurs formellement pour les véhicules.	
3. Chaque période d'utilisation est de quatre ans. À la fin de la période d'utilisation, le partenaire de coopération rend le véhicule à un site ou à un garage désigné par Idea.	
4. Idea demeure seule propriétaire du véhicule. Le partenaire de coopération est le détenteur du véhicule.	
5. Idea reverse les frais d'achat du véhicule et les coûts liés à la garantie du véhicule pour la durée de chaque période d'utilisation de quatre ans. Le partenaire de coopération supporte les frais d'utilisation, de réparation et d'entretien du véhicule pendant toute la durée du présent accord.	
6. Le partenaire de coopération a la possibilité de prêter le véhicule à un tiers, et peut également percevoir un loyer sur la période d'utilisation.	
7. Le présent accord est conclu pour une durée de trois périodes de quatre ans. Il est renouvelé tacitement pour une nouvelle période de quatre ans. Une résiliation de l'accord est possible par écrit avant un délai d'un an avant la date de son expiration. La durée de l'accord débute le jour de la livraison du premier véhicule au partenaire de coopération.	
8. Les parties conviennent que pour une bonne exécution du présent accord, le soutien du partenaire de coopération est indispensable. Il fournit une lettre de recommandation. Si besoin est, Idea met en texte de suggestion à la disposition du partenaire de coopération.	
9. Pour le partenaire de coopération et pour Idea les conditions générales de vente au verso seront appliquées.	
10. Selon une détermination précise au préalable, l'intitulé du partenaire de coopération sera apposé sur l'avant du véhicule sous la dénomination suivante :	
Les surfaces libres restent à la disposition de Idea comme espaces de présentation. Le partenaire de coopération expose à un endroit bien visible le roll-up mis à sa disposition par Idea, avec les partenaires de projet acquis pour la durée de cet accord.	
11. Remarques :	
Idea OPEL Corsa	
Cache / Signature autorisée pour le partenaire de coopération	
Idea GmbH	
Signature :	
Date :	
Fait à : Trarignen le 16/02/2023	
Membre / Membre :	
Signature :	
PV - BE - un - camionnette - Idea - Véhicule	
Autres prestations de service	
Entre	
Code postal / lieu	
dénommé ci-après partenaire de coopération/partenaire de contrat	
et	
Idea GmbH, Im Alterschemel 21, D-67435 Lachen-Speyerdorf	
dénommé ci-après Idea	
L'accord existant entre le contrat de bail existant du 16/02/2023 est complété par l'événement suivant :	
Page d'accueil	
Le partenaire de coopération/partenaire de contrat consent de faire apparaître les annonceurs participants sur sa page d'accueil. Idea s'engage à envoyer au partenaire de coopération/partenaire de contrat un document permettant la publication.	
Présentoir(s) pour flyers	
Le partenaire de coopération/partenaire de contrat reçoit gratuitement des présentoirs pour des flyers et donne son accord pour les mettre à son service dans ses locaux. Les annonceurs participants ont la possibilité, pendant la durée du contrat, de mettre leurs flyers dans les présentoirs.	
Roll-up / Tableau des annonceurs	
Le partenaire de contrat s'engage envers les sponsors qui ont participé au projet à les faire figurer sur un tableau roll-up à un endroit bien en vue.	
Présentation numérique	
Le partenaire de coopération reçoit à titre gratuit un écran/cadre photo accompagné d'une clé USB avec les logos de tous les sponsors et le place pour la présentation à l'endroit suivant (voir photo). La maison d'édition s'engage à faire parvenir au partenaire de coopération un modèle adéquat pour la publication.	
Remise officielle	
Le partenaire de coopération/partenaire de contrat accepte d'organiser et d'inviter les annonceurs qui participent au projet à une cérémonie officielle. Les annonceurs ont ainsi la possibilité de faire la connaissance du partenaire de coopération/partenaire de contrat et de son institution.	
Communiqué de presse / Facebook / Instagram Post	
Le partenaire de coopération s'engage à publier le message en œuvre réussie du projet dans la presse locale et contacte la personne de contact régionale correspondante pour les médias. L'éditeur s'engage à fournir des exemples d'articles de presse appropriés si nécessaire. Alternativement, le partenaire de coopération publie la mise en œuvre réussie du projet sur sa page Facebook ou Instagram.	
Avec la signature, cet événement fait partie intégrante de l'accord de coopération existant / du contrat de bail existant dont les conditions contractuelles sont aussi applicables pour le présent événement.	
Cache/Signature autorisée du partenaire de coopération/partenaire de contrat	
Idea GmbH	
Lieu, Date	
Lieu, Date	

9- DÉLÉGATION AU COLLÈGE COMMUNAL DU CHOIX DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DES MARCHÉS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES OU DE SERVICES RELATIFS À LA GESTION JOURNALIÈRE DE LA COMMUNE (BUDGET ORDINAIRE) - ARTICLE L1222-3 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 qui dispose en son paragraphe 1er que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, en son paragraphe 2 qu'il peut déléguer ces compétences au Collège communal pour des dépenses relevant du budget ordinaire et en son paragraphe 3 qu'il peut déléguer ces compétences au Collège communal pour des dépenses relevant du budget extraordinaire dont le montant estimé est inférieur à 30.000,00 € HTVA;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit Conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ainsi que pour les dépenses du budget extraordinaire d'un montant inférieur à 30.000,00 € HTVA ;

Considérant qu'il conviendra d'informer à chaque séance le Conseil communal sur les procédures en cours ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

Article 1^{er} : Le Collège communal choisit le mode de passation et fixe les conditions des marchés de travaux, de fournitures ou de services relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

Article 2 : Le Collège communal choisit le mode de passation et fixe les conditions des marchés de travaux, de fournitures ou de services dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour autant que la dépense estimée soit inférieure à 30.000,00 € HTVA.

Article 3 : Le Conseil sera informé à chaque séance des procédures en cours.

Article 4 : La présente délibération de délégation est applicable à dater de son adoption et jusqu'à la fin de la présente législature.

10- AVANTAGES SOCIAUX - ANNÉE 2021

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment en son article 33 ;

Vu le Décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux ;

Vu notre délibération du 30 janvier 2023 arrêtant pour les années 2018, 2019 et 2020, la liste exhaustive des avantages sociaux octroyés par la commune de TROOZ aux écoles qu'elle organise ;

Vu l'article 4 du Décret du 7 juin 2001 qui énonce que les communes (...) qui octroient des avantages sociaux aux écoles ou implantations qu'elles organisent doivent communiquer, dans le mois qui suit celui de la décision d'octroi, la liste de ces avantages au Gouvernement et aux Pouvoirs Organisateurs des écoles libres subventionnées de la même catégorie situées sur le même territoire ;

Vu l'article 33, alinéa 2 de la Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, les décisions des conseils communaux (...) qui accordent des avantages à des établissements dont ils ne sont pas pouvoirs organisateurs, doivent être impérativement communiquées au Gouvernement endéans les 10 jours qui suivent la prise de décision ;

Vu l'article 33, alinéa 3 de la Loi du 29 mai 1959 qui énonce qu'avant le 31 mars de chaque année, les communes (...) transmettent au Gouvernement un relevé des dépenses faites, des exonérations de taxes et rétributions accordées au profit des établissements scolaires qu'elles organisent et aux écoles d'enseignement libre subventionné ;

Vu l'article 2 du Décret du 7 juin 2001 dressant une liste exhaustive des avantages sociaux pouvant être octroyés et qu'en d'autres termes, tout ce qui n'y est pas repris, ne peut être considéré comme avantage social au sens du décret susmentionné ;

Attendu que les communes qui décident d'octroyer des avantages sociaux au bénéfice des élèves fréquentant les écoles ou implantations qu'elles organisent, sont tenues d'accorder dans des conditions similaires les mêmes avantages aux élèves qui fréquentent les écoles ou implantations de l'enseignement libre subventionné de même catégorie, qui se situent sur le même territoire pour autant que ces écoles ou implantations en fassent la demande ;

Attendu que par circulaire n° 8792 du 14 décembre 2022, la Fédération Wallonie-Bruxelles demande aux pouvoirs octroyant des avantages sociaux aux écoles ou implantations qu'elles organisent de communiquer la liste de ces avantages au Gouvernement et aux écoles ou implantations libres de la même catégorie situées sur le territoire concerné ainsi qu'aux autres pouvoirs octroyants susceptibles d'accorder eux aussi des avantages sociaux, dans le mois qui suit celui où la décision d'octroi est prise ;

Considérant que le formulaire à compléter devait être soumis avant le 28 février 2023 ;

Vu la décision du Collège communal du 13 février 2023 décidant la liste exhaustive des avantages sociaux octroyés par la commune de TROOZ aux écoles qu'elle organise pour l'année 2021, comme suit :

Ecole concernée et catégorie:	Libellé
TROOZ (Groupes 1 et 2) Enseignement maternel ordinaire et Enseignement primaire ordinaire	L'organisation de l'accueil des élèves: une heure avant le début et une heure après la fin des cours en d'autres termes en dehors de l'horaire scolaire.
TROOZ (Groupes 1 et 2) Enseignement maternel ordinaire et Enseignement primaire ordinaire	La garderie du repas de midi dont la durée est comprise entre une 1/2 heure et une heure
TROOZ (Groupes 1 et 2) Enseignement maternel ordinaire et Enseignement primaire ordinaire	L'accès aux plaines de jeux organisées et aux cures de jour pendant le temps scolaire et pendant les vacances sur le territoire de la commune

TROOZ (Groupes 1 et 2) Enseignement maternel ordinaire et Enseignement primaire ordinaire	L'accès aux infrastructures communales (...) permettant une activité éducative
---	--

La présente a été communiquée le 15 février 2023

1. via un formulaire en ligne, à compléter via l'adresse
- <https://forms.office.com/r/aZs3LMRY95>
2. au Pouvoir organisateur de l'Ecole libre de Fraipont, rue du Village, 524 à 4870 Trooz (Fraipont)
3. à la Direction générale de l'Enseignement de la Province de Liège, rue du Commerce, 14 à 4100 Seraing.

RATIFIE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, la décision du Collège communal du 13 février 2023, décidant la liste exhaustive des avantages sociaux octroyés par la commune de TROOZ aux écoles qu'elle organise pour l'année 2021.

11- FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JEAN L'EVANGÉLISTE DE BEAUFAYS - COMPTE EXERCICE 2022

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, spécialement l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le compte 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean l'Evangeliste de Beaufays reçu en date du 18 janvier 2023 ;

Vu l'envoi du dossier susvisé à l'organe représentatif du Culte ;

Vu l'approbation du Compte 2022 de la Fabrique d'Eglise 092 Saint Jean l'Evangeliste de Beaufays par l'Evêché en date du 19 janvier 2023, reçue à l'Administration communale le 19 janvier 2023, sans remarques formulées ;

Balance générale :

Total Recettes : 10.104,05 €

Total Dépenses : 4.570,94 €

Boni : 5.533,11 €. "

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

Article 1er : d'approuver le Compte annuel de la Fabrique d'Eglise 092 Saint Jean l'Evangéliste de Beaufays, pour l'exercice 2022, reçu le 18 janvier 2023, comme suit :

Recettes ordinaires totales : 8.263,44 (€)

-dont une intervention communale ordinaire de secours à réclamer à la Commune de : 5.590,20 (€)

Recettes extraordinaires totales : 1.840,61 (€)

-dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 0,00 (€)

Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 2.418,70 (€)

Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 2.152,24 (€)

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0,00 (€)

Recettes totales : 10.104,05 (€)

Dépenses totales : 4.570,94 (€)

Résultat comptable : 5.533,11 (€)

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : En application de l'article 6 de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, une copie du Compte est transmise simultanément :

- à l'Organe représentatif du culte reconnu ;
- au Gouverneur de la province de Liège.

12- RAPPORT ANNUEL PCDR

Le Collège communal,

Considérant que l'instruction de ce point n'est pas terminée ;

DECIDE de reporter le présent point à une séance ultérieure.

13- ACQUISITION DU LOGICIEL ARCHICAD 26 ET VERCTORWORKS 2023
BIM - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3, §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-003 relatif au marché "Acquisition du logiciel Archicad 26 et Verctorworks" établi par l'auteur de projet Rajae Kherchouch ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Logiciel Archicad BIM), estimé à 7.000,00 € hors TVA ou 8.470,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Logiciel Vectorworks pour architecture et intérieur), estimé à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 17.000,00 € hors TVA ou 20.570,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que la date du 21 mars 2023 à 10h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 104149/742-53 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023-003 et le montant estimé du marché "Acquisition du logiciel Archicad 26 et Verctorworks", établis par l'auteur de projet Rajae Kherchouch. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.000,00 € hors TVA ou 20.570,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 104149/742-53.

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Ref.: 2023-003 CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES AYANT POUR OBJET "L'ACQUISITION DU LOGICIEL ARCHICAD 26 ET VECTORWORKS 2023" FACTURE ACCEPTÉE (MARCHÉS PUBLICS DE FAIBLE MONTANT) Pouvoir adjudicateur Commune de Trooz Auteur de projet Service Marchés Publics - Rajae Kherchouch Rue Grand Rue, 216/C 4870 TROOZ P.1 <td data-bbox="767 159 1332 943"> COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Ref.: 2023-003 Table des matières I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES 4 1.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ 4 1.2 IDENTITÉ DE L'ADJUDICATEUR 4 1.3 MARCHÉ DE FAIBLE MONTANT 4 1.4 FONCTION DES OUVRES 5 1.5 FORME ET CONTENU DES OFFRES 5 1.6 DÉLAI DES OFFRES 6 1.7 CONSTITUTION DES OFFRES 6 1.8 DÉLAI DE VALIDITÉ 6 1.9 CONTRAINTES D'INTRODUCTION 6 1.10 VARIANTES 6 1.11 OPTIONS 7 1.12 CHOIX DE L'OFFRE 7 II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES 8 II.1 FONCTIONNAIRE DROGANT 8 II.2 SOUS-TRAITANTS 8 ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI. II.3 ASSURANCES 8 II.4 CAUTIONNEMENT 8 II.5 CLAUSE DE RESCILIATION : RÉVISIONS DE PRIX 9 II.6 ANNULÉS 9 II.7 DÉLAI DE LIVRAISON 9 II.8 DÉLAI DE PAIEMENT 10 II.9 DÉLAI DE GARANTIE 11 II.10 RÉCEPTION PROVISOIRE 11 II.11 RÉCEPTION DÉFINITIVE 11 II.12 REPARATIONS OU RÉPARATIONS EN DÉLAI ALLEGE 11 ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI. II.13 REMUNÉRATION DUE À SES TRAVAILLEURS 11 ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI. III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES 12 III.1 LOT 1 "LOGICIEL ARCHICAD 26 BIM" 12 III.2 LOT 2 "LOGICIEL VECTORWORKS POUR ARCHITECTURE ET INTÉRIEUR" 12 ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE 13 ANNEXE B: INVENTAIRE 10 P.2 </td>	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Ref.: 2023-003 Table des matières I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES 4 1.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ 4 1.2 IDENTITÉ DE L'ADJUDICATEUR 4 1.3 MARCHÉ DE FAIBLE MONTANT 4 1.4 FONCTION DES OUVRES 5 1.5 FORME ET CONTENU DES OFFRES 5 1.6 DÉLAI DES OFFRES 6 1.7 CONSTITUTION DES OFFRES 6 1.8 DÉLAI DE VALIDITÉ 6 1.9 CONTRAINTES D'INTRODUCTION 6 1.10 VARIANTES 6 1.11 OPTIONS 7 1.12 CHOIX DE L'OFFRE 7 II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES 8 II.1 FONCTIONNAIRE DROGANT 8 II.2 SOUS-TRAITANTS 8 ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI. II.3 ASSURANCES 8 II.4 CAUTIONNEMENT 8 II.5 CLAUSE DE RESCILIATION : RÉVISIONS DE PRIX 9 II.6 ANNULÉS 9 II.7 DÉLAI DE LIVRAISON 9 II.8 DÉLAI DE PAIEMENT 10 II.9 DÉLAI DE GARANTIE 11 II.10 RÉCEPTION PROVISOIRE 11 II.11 RÉCEPTION DÉFINITIVE 11 II.12 REPARATIONS OU RÉPARATIONS EN DÉLAI ALLEGE 11 ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI. II.13 REMUNÉRATION DUE À SES TRAVAILLEURS 11 ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI. III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES 12 III.1 LOT 1 "LOGICIEL ARCHICAD 26 BIM" 12 III.2 LOT 2 "LOGICIEL VECTORWORKS POUR ARCHITECTURE ET INTÉRIEUR" 12 ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE 13 ANNEXE B: INVENTAIRE 10 P.2
COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Ref.: 2023-003 Références réglementaires 1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures. 2. Arrêté royal du 19 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures. 3. Arrêté royal du 14 janvier 2012 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures. 4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures. 5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail. 6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal. Dénominations, précisions et commentaires Néant P.3 <td data-bbox="767 943 1332 1731"> COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Ref.: 2023-003 I. Dispositions administratives Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire. Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la Loi du 17 juin 2016 et à l'Arrêté royal du 19 avril 2017 et leurs modifications ultérieures. I.1 Description du marché Objet des fournitures : Le présent marché a pour objet la fourniture et la maintenance des logiciels Archicad 26 et Vectorworks. La durée du marché est de 4 ans et débute le lendemain de la réception du courrier de notification d'attribution par l'adjudicataire. La commande principale sera passée en 2023. S'agissant d'un accord-cadre, l'offre portera sur un contrat d'entretien annuel pour une durée de 4 ans. Lieu de livraison : Commune de Trooz, rue Grand Rue, 216/C à 4870 Trooz I.2 Identité de l'adjudicataire Commune de Trooz Rue Grand Rue, 216/C 4870 TROOZ I.3 Marché de faible montant Conformément à l'article 82 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) de la Loi du 17 juin 2016, le marché est conclu par facture acceptée (marchés publics de faible montant). P.4 </td>	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Ref.: 2023-003 I. Dispositions administratives Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire. Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la Loi du 17 juin 2016 et à l'Arrêté royal du 19 avril 2017 et leurs modifications ultérieures. I.1 Description du marché Objet des fournitures : Le présent marché a pour objet la fourniture et la maintenance des logiciels Archicad 26 et Vectorworks. La durée du marché est de 4 ans et débute le lendemain de la réception du courrier de notification d'attribution par l'adjudicataire. La commande principale sera passée en 2023. S'agissant d'un accord-cadre, l'offre portera sur un contrat d'entretien annuel pour une durée de 4 ans. Lieu de livraison : Commune de Trooz, rue Grand Rue, 216/C à 4870 Trooz I.2 Identité de l'adjudicataire Commune de Trooz Rue Grand Rue, 216/C 4870 TROOZ I.3 Marché de faible montant Conformément à l'article 82 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) de la Loi du 17 juin 2016, le marché est conclu par facture acceptée (marchés publics de faible montant). P.4

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2023-003 I.4 Fixation des prix Le présent marché consiste en un marché à bordereau de prix. Le marché à bordereau de prix est celui dans lequel les prix unitaires des différents postes sont forfaitaires et les quantités, pour autant que des quantités soient déterminées pour les postes, sont présentées ou exprimées dans une fourchette. Les postes sont portés en compte sur la base des quantités effectivement commandées et mises en œuvre. I.5 Forme et contenu des offres Le soumissionnaire établit son offre en français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire. Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci. Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandat(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde des pouvoirs ou une copie de la procuration. Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire. Les prix doivent toujours être exprimés en euro. P.5	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2023-003 I.6 Dépôt des offres L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier des charges (2023-003) ou l'objet du marché et les numéros des lots. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur. L'offre doit être adressée à : Commune de Trooz Madame Rajae KHERCHOUCH Rue Grand'Rue, 216/C 4870 Trooz Le porteur remet l'offre à Madame Rajae KHERCHOUCH personnellement ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin à l'adresse reprise ci-dessus. L'offre doit parvenir au pouvoir adjudicateur avant le 21 mars 2023 à 10h00, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée. L'offre peut également être envoyée par e-mail à l'adresse suivante : marchespublics@trooz.be Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions. Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé au plus tard 10 jours avant la date et l'heure limites d'introduction des offres. I.7 Ouverture des offres Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique. I.8 Délai de validité Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres. I.9 Critères d'attribution Le prix est l'unique critère d'attribution. Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur base du prix. I.10 Variantes Il est interdit de proposer des variantes libres. Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue. P.6
COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2023-003 I.11 Options Il est interdit de proposer des options libres. Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue. I.12 Choix de l'offre Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur base du prix. Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire omet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière. Marché divisé en lots Le pouvoir adjudicateur a le droit de répartir que certains lots et, éventuellement, de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou plusieurs nouveaux marchés, au besoin selon un autre mode. Le soumissionnaire peut présenter une offre pour tous les lots. Il est interdit de compléter l'offre en mentionnant un rabais consenti par le soumissionnaire sur chaque lot en cas de réunion de certains lots pour lesquels il remet l'offre. P.7	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2023-003 II. Dispositions contractuelles Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché. Pour autant qu'il n'y ait pas de dérogé, l'Arrêté royal du 14 janvier 2012 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics est d'application. II.1 Fonctionnaire dirigeant Le collège communal est le fonctionnaire dirigeant du marché conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. En application des dispositions de l'article L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal est le seul organe compétent habilité à contrôler l'exécution du marché. Le collège communal est représenté par : Nom : Madame Rajae KHERCHOUCH Adresse : Rue Grand'Rue, 216/C à 4870 TROOZ Téléphone : 0484/56.08.08 E-mail : marchespublics@trooz.be II.2 Assurances L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché. A tout moment durant l'exécution du marché, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances au moyen d'une attestation établissant l'absence de la responsabilité garantie requise par les documents du marché. II.3 Cautionnement Conformément à l'article 25 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2012, aucun cautionnement n'est demandé. P.8

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2023-003 II.4 Clause de réexamen : Révisions de prix Il n'y a pas de révision des prix pour ce marché. II.5 Avances Aucune avance n'est accordée dans le cadre du marché. II.6 Délai de livraison Délai en jours : 7 jours de calendrier (pour chaque lot) P. 9	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2023-003 II.7 Délai de paiement Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier, à compter de la date de livraison, pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture. Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier, à compter de la date de fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. L'adite facture vaut déclaration de créance. Les éventuelles cautions et mises en gage de créances visées à l'article 87/1, §4 de la loi de 17 juin 2015 doivent être envoyées à : Commune de Trooz Madame Rajae KHERGHOUGH Rue Grand' Rue, 230C 4870 Trooz Tél. : 088458.09.90 Email : marchespublics@trooz.be Conformément à l'article 182/1 de la Loi du 17/06/2016, le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des factures sous un format électronique (au format XML selon le standard PEPPOL bio) et celles-ci peuvent être introduites directement via https://d1gta1belgium.be/e-invoicing/ ou via votre outil comptable (connecté au réseau PEPPOL). La facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes : 1° l'identifiant de processus et de facture; 2° la période de facturation; 3° les renseignements concernant le vendeur; 4° les renseignements concernant l'acheteur; 5° les renseignements concernant le bénéficiaire du paiement; 6° les renseignements concernant le représentant fiscal du vendeur; 7° la référence au contrat; 8° les détails concernant la fourniture; 9° les instructions relatives au paiement; 10° les renseignements concernant les déductions ou frais supplémentaires; 11° les renseignements concernant les postes figurant sur la facture; 12° les montants totaux de la facture; 13° la répartition par taux de TVA. P. 10
COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2023-003 II.8 Délai de garantie Le délai de garantie pour ces fournitures est de 24 mois calendrier. Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison. II.9 Réception provisoire A l'expiration du délai de vérification, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception. II.10 Réception définitive La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai. P. 11	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2023-003 III. Description des exigences techniques III.1 Lot 1 "Logiciel Archicad 26 BIM" Le logiciel Archicad 26 avec le statut BIM (Building Information Modeling) comprend : • L'installation compatible avec un ordinateur MacOS 11 et Windows 10; • Des outils préconfigurés et des bibliothèques paramétriques; • BIM Cloud intégré; • La maintenance du logiciel (et de ses différents composants) courants, d'une part, les mises à jour mineures (updates/corrections de bugs) et, d'autre part, les mises à jour majeures (upgrades/nouvelles fonctionnalités) du logiciel et de son système d'exploitation. Cet abonnement de service sera proposé sous forme d'un abonnement annuel. Celui-ci devra aussi donner accès à un support en français. Une maintenance à distance si nécessaire (télémaintenance). III.2 Lot 2 "Logiciel Vectorworks 2023 BIM pour architecture et Intérieure" Le logiciel Vectorworks 2023 BIM version française pour architecture et intérieure comprend : • L'installation compatible avec un ordinateur MacOS 11 et Windows 10; • Des outils préconfigurés et des bibliothèques paramétriques; • Cloud BIM intégré pour la présentation des projets et pour la présentation des réunions; • La maintenance du logiciel (et de ses différents composants) courants, d'une part, les mises à jour mineures (updates/corrections de bugs) et, d'autre part, les mises à jour majeures (upgrades/nouvelles fonctionnalités) du logiciel et de son système d'exploitation. Cet abonnement de service sera proposé sous forme d'un abonnement annuel. Celui-ci devra aussi donner accès à un support en français. Une maintenance à distance si nécessaire (télémaintenance). P. 12

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2023-003 ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET "ACQUISITION DU LOGICIEL ARCHICAD 26 ET VECTORWORKS" Facture acceptée (marchés publics de faible montant) Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité et signé par le soumissionnaire. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres. Personne physique Le soussigné (nom et prénom) : Qualité ou profession : Nationalité : Domicile (adresse complète) : Téléphone : GSM : Fax : E-mail : Personne de contact : Soit (1) Personne morale La firme (dénomination, raison sociale) : Nationalité : ayant son siège social à (adresse complète) : Téléphone : GSM : Fax : E-mail : Personne de contact : représentée par le(s) soussigné(s) : (Le mandataire joint à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte constaté.) Soit (1) Groupeement d'architectes économiques (y compris la société assemblée) Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique : Qualité ou profession : Nationalité : Adresse ou siège social : Téléphone : GSM : Fax : E-mail : Personne de contact : Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique : Qualité ou profession : Nationalité : P. 13	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2023-003 Adresse ou siège social : Téléphone : GSM : E-mail : Personne de contact : Ces données doivent être complétées pour chacun des participants au groupement. Le groupement est représenté par l'un des participants, dont le nom est : BENEFICIAIRE À EXÉCUTER LE MARCHE CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES DU MARCHE PUBLIC SUSMENTIONNÉ (2023-003) : Lot 1 "Logiciel Archicad BIM" pour un montant de : (en chiffres, TVA comprise) (en lettres, TVA comprise) Lot 2 "Logiciel Vectorworks pour architecture et intérieur" pour un montant de : (en chiffres, TVA comprise) (en lettres, TVA comprise) Informations générales Numéro d'attestation à l'ONSS : Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) : Sous-traitants Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (biffer les mentions inutiles) Personnel Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé : P. 14
COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2023-003 OUI / NON (biffer les mentions inutiles) Cela concerne le pays membre de l'UE suivant : Paiements Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (BANQUE) de l'institution financière ouvert au nom de Documents à joindre à l'offre À cette offre, sont également joints : - les documents datés et signés, que le cahier des charges impose de fournir ; - les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir ; Fait à, le, Le soumissionnaire, Signature : Nom et prénom : FONCTION : (1) Biffer les mentions inutiles P. 15	

ANNEXE B: INVENTAIRE**"ACQUISITION DU LOGICIEL ARCHICAD 26 ET VERCTORWORKS"****Lot 1 "Logiciel Archicad 26 BIM"**

N°	Référence	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
1	1.1	Installation du logiciel Archicad 26 BIM	QF	pièce	1		
1	1.2	Maintenance du logiciel Archicad 26 BIM	QF	pièce	1		
Total lot 1 HTVA :							
TVA 21% :							
Total lot 1 TVAC :							
Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. Le montant total HTVA (la quantité de produits x le prix unitaire) doit être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.							
Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.							
Fait à le Fonction :							
Nom et prénom : Signature :							

P. 16

Lot 2 "Logiciel Vectorworks 2023 BIM pour architecture et intérieure"

N°	Référence	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
1	2.1	Installation du logiciel Vectorworks 2023 BIM pour architecture et intérieure	QF	pièce	2		
2	2.2	Maintenance du logiciel Vectorworks 2023 BIM	QP	pièce	2		
Total lot 2 HTVA :							
TVA 21% :							
Total lot 2 TVAC :							
Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. Le montant total HTVA (la quantité de produits x le prix unitaire) doit être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.							
Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.							
Fait à le Fonction :							
Nom et prénom : Signature :							

P. 17

**53- DÉMOLITION DE L'ANCIENNE ÉCOLE EL NO (BÂTIMENTS RTG) -
APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2023 001 relatif au marché “Démolition de l'ancienne école EL NO (bâtiments RTG)” établi par le Service des bâtiments ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 590.948,50 € hors TVA ou 626.405,41 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 722/72260.2023 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023 001 et le montant estimé du marché “Démolition de l'ancienne école EL NO (bâtiments RTG)”, établis par le Service des bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 590.948,50 € hors TVA ou 626.405,41 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 722/72260.2023.

Article 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification.

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÉGÈ PAF 2023 01 CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX AVANT POUR OBJET "DÉMOLITION DE L'ANCIENNE ÉCOLE EL NO (BÂTIMENTS RTG)" PROCÉDURE OUVERTE Pouvoir adjudicateur Commune de Trooz Auteur de projet Service de l'Énergie, des Travaux Publics et du Patrimoine	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÉGÈ PAF 2023 01 Table des matières I. DESCRIPTION ADMINISTRATIVE 1.1 Description du projet 1.2 Objectifs du projet 1.3 Description des travaux 1.4 Description des lieux 1.5 Description des documents 1.6 Description des risques 1.7 Description des ressources 1.8 Description des contraintes 1.9 Description des livrables 1.10 Description des autres informations II. DESCRIPTION CONTRACTUELLE 2.1 Description des parties 2.2 Description des obligations 2.3 Description des droits 2.4 Description des responsabilités 2.5 Description des garanties 2.6 Description des pénalités 2.7 Description des autres clauses III. DESCRIPTION DES CONDITIONS TECHNIQUES 3.1 Description des normes 3.2 Description des spécifications 3.3 Description des méthodes 3.4 Description des équipements 3.5 Description des autres conditions IV. DESCRIPTION DES CONDITIONS FINANCIÈRES 4.1 Description des coûts 4.2 Description des prix 4.3 Description des modalités de paiement 4.4 Description des autres conditions financières	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÉGÈ PAF 2023 01 Annexe A Annexe A.1 Annexe A.2 Annexe A.3 Annexe A.4 Annexe A.5 Annexe A.6 Annexe A.7 Annexe A.8 Annexe A.9 Annexe A.10 Annexe B Annexe B.1 Annexe B.2 Annexe B.3 Annexe B.4 Annexe B.5 Annexe B.6 Annexe B.7 Annexe B.8 Annexe B.9 Annexe B.10 Annexe C Annexe C.1 Annexe C.2 Annexe C.3 Annexe C.4 Annexe C.5 Annexe C.6 Annexe C.7 Annexe C.8 Annexe C.9 Annexe C.10
--	---	---

51

52

[illegible]

57

58